Dossiers

Office de planification et de développement du Québec

L'impact des transferts sur la répartition des revenus au Québec 1967-1975

WITHDRAWN

Dossiers

Office de planification et de développement du Québec

102-00803/

L'impact des transferts sur la répartition des revenus au Québec 1967-1975

RECEIVED

Rapport préparé pour
le ministre d'État au
Développement économique

Édité par le service des Communications
de l'OPDQ, deuxième trimestre 1980

Responsable de l'édition: Gilles Lehouillier

Conception graphique: Lucie Guimont, graphiste enr.

Impression: Les imprimeries Stellac inc.

© Office de planification et de développement du Québec
ISBN 2-551-03809-X
Dépôt légal, deuxième trimestre 1980

Équipe de recherche

Ce rapport a été rédigé sous la direction de Monique Frappier-DesRochers, directeur des Études et synthèses socio-économiques de l'OPDQ; son autre auteur est Alison Morgan, professeur à l'Université Queen's de Kingston. Elles ont été assistées dans leur travail par l'équipe des Études et synthèses socio-économiques, particulièrement par Anne Gauthier[1] et André Tremblay.

Nous aimerions souligner la collaboration d'André Beauchemin et de Kim Chi Tran Van, tous deux membres de la même équipe, qui par leurs commentaires ont apporté un appui précieux aux auteurs. Nous sommes reconnaissants également pour tout le travail de dactylographie exécuté par Monique P.-Nadeau.

[1] Anne Gauthier est maintenant au service du Conseil du statut de la femme.

Avant-propos

Un peu partout dans les pays industrialisés, on sent le besoin de réévaluer les programmes de sécurité sociale. Depuis 1974, la conjoncture économique difficile rend ces programmes à la fois plus nécessaires et de plus en plus coûteux; les perspectives économiques pour les 3 ou 4 prochaines années poussent encore davantage à cette réflexion. Le Canada et le Québec n'échappent pas à ce mouvement: les études se multiplient, l'opinion publique est éveillée au problème de la recherche d'un nouvel équilibre entre développement économique et développement social.

Dans ce processus de réévaluation, il importe d'expliciter ses critères de jugement et de les appliquer le plus objectivement possible à l'analyse des divers programmes de transferts. Cependant, cette démarche n'est pas toujours suivie de façon satisfaisante et, en conséquence, certaines études laissent à désirer, augmentant parfois la confusion plus que l'information utile. De plus, la multiplicité des approches, même les plus valables au plan scientifique, tend à accentuer l'impression de complexité du problème.

C'est pourquoi nous avons entrepris l'évaluation des programmes de transferts en essayant d'éviter le plus possible ces écueils. Les critères d'évaluation sont explicités et discutés dans le présent rapport. La démarche d'analyse est expliquée le plus clairement possible. Un lexique définit les termes du métier pour éviter que le lecteur ne se sente perdu dans un ésotérisme apparent. De plus, en proposant une revue de la documentation pertinente, notre rapport permet de faire le point sur les principales contributions analytiques des dernières années.

Mais le présent rapport n'a pas qu'un intérêt analytique; après un examen des principaux programmes de transferts, il suggère diverses mesures pouvant accroître leur efficacité. Ces suggestions, sans refléter nécessairement le point de vue officiel du gouvernement, sont faites par une équipe qui travaille depuis près de trois ans en étroite relation avec le Secrétariat du Comité ministériel permanent du développement social.

Le Directeur général adjoint
à la planification,

Pierre Lamonde

Janvier 1980

Table des matières

Table des matières

Équipe de recherche	V	XI
Avant-propos	VII	
Table des matières	IX	
Liste des tableaux	XV	
Lexique	XIX	
Introduction	1	
Chapitre 1 — Définition du problème	5	
Objectifs des programmes de transferts	7	
Les critères d'évaluation des programmes	7	
La part des classes les plus démunies	7	
Le coût global d'un programme	7	
Les effets désincitatifs	7	
Facteurs administratifs	8	
Sélection des critères d'évaluation	9	
Brève revue des études empiriques	9	
Chapitre 2 — Présentation générale de l'impact des programmes de transferts	11	
Impact des transferts sur la répartition des revenus sous la médiane	13	
Impact des transferts sur la répartition des revenus des plus démunis (1er décile et 1er quintile)	14	
Répartition des transferts aux unités familiales sous la médiane	16	
Répartition des transferts aux unités familiales les plus démunies	17	
Évolution du revenu de transferts 1971-1975	18	
Contribution des transferts à la réduction de l'inégalité des revenus	19	
Classification selon le revenu total	19	
Classification selon le revenu privé	20	
Impact des transferts ajusté selon la taille de la famille	21	

Chapitre 3 — Impact de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti 23

Impact de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti sur la répartition des revenus 25

Répartition des prestations de sécurité de vieillesse et du supplément de revenu garanti au bas de l'échelle des revenus 26

Évaluation de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti 27

Chapitre 4 — Impact des allocations familiales 29

Impact des allocations familiales sur la répartition des revenus 31

Impact global sans ajustement pour la taille de la famille 31

Impact ajusté selon la taille de la famille 32

Répartition des allocations familiales au bas de l'échelle des revenus 33

Répartition globale sans ajustement pour la taille de la famille 33

Répartition ajustée selon la taille de la famille 34

Comparaison des répartitions des allocations familiales entre le Québec et l'Ontario 35

Évaluation des allocations familiales 36

Chapitre 5 — Impact de l'aide sociale 39

Impact de l'aide sociale sur la répartition des revenus 41

Impact global sans ajustement pour la taille de la famille 41

Impact ajusté selon la taille de la famille 42

Répartition de l'aide sociale au bas de l'échelle des revenus 43

Répartition sans ajustement pour la taille de la famille 43

Répartition ajustée selon la taille de la famille 44

Évaluation du programme d'aide sociale 46

Chapitre 6 — Impact de l'assurance-chômage 49

Impact de l'assurance-chômage sur la répartition des revenus 51

Impact global sans ajustement pour la taille de la famille 51

Impact ajusté selon la taille de la famille 52

Répartition de l'assurance-chômage au bas de l'échelle des revenus 53

Répartition sans ajustement pour la taille de la famille et ordonnée selon le revenu total 53

Répartition ajustée selon la taille de la famille et ordonnée selon le revenu total 54

Répartition ajustée selon la taille de la famille et ordonnée selon le revenu privé 55

Évaluation du programme d'assurance-chômage 56

Chapitre 7 — Synthèse des résultats 61

Contribution des transferts à l'inégalité de la répartition du revenu total 63

Variation totale de l'inégalité due aux transferts 63

Variation de l'inégalité reliée aux variations du volume ou de la répartition des transferts 64

Impact de l'impôt sur le revenu sur la répartition des revenus 66

Répartition de l'impôt sur le revenu au bas de l'échelle des revenus 68

Contribution des transferts et de l'impôt à l'inégalité de la répartition du revenu disponible 69

Variation totale de l'inégalité due aux transferts et à l'impôt 69

Variation de l'inégalité reliée aux variations du volume ou de la répartition des transferts et de l'impôt 70

Chapitre 8 — Conclusion et modifications proposées 73

Sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti 75

Allocations familiales et aide sociale 76

Assurance-chômage 77

Propos finals 79

Annexe — Sources, concepts et méthodologie 81

Bibliographie 91

Liste des tableaux

2.1 Changement dans la part du revenu des unités familiales sous la médiane dû aux transferts, Québec, 1967-1975 14

2.2 Changement dans la part du revenu des unités familiales sous la médiane dû aux transferts, ajusté pour la taille de la famille, Québec, 1971-1975 14

2.3 Changement dans la part du revenu du premier décile et quintile dû aux transferts, Québec, 1967-1975 15

2.4 Changement dans la part du revenu du premier décile et quintile dû aux transferts, après ajustement pour la taille de la famille, Québec, 1971-1975 16

2.5 Proportion du revenu des unités sous la médiane selon le type de revenu, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total) 16

2.6 Proportion du revenu des unités sous la médiane selon le type de revenu, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total) 17

2.7 Revenu moyen des unités selon le type de revenu, Québec, 1971-1975 18

2.8 Contribution du revenu privé et des transferts au revenu total des unités sous la médiane, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total) 19

2.9 Coefficients de concentration et contribution à l'inégalité, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total) 19

2.10 Coefficients de concentration et contribution à l'inégalité, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu privé) 21

2.11 Revenu moyen des unités selon le type de revenu, après ajustement pour la taille de la famille, Québec, 1971-1975 21

2.12 Coefficients de concentration et contribution à l'inégalité, après ajustement selon la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total) 22

3.1 Proportion des prestations de SV et de SRG dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975 25

3.2 Changement dans la part du revenu dû aux prestations de SV et de SRG, Québec, 1971-1975 26

3.3 Coefficient de Gini avant et après le versement des prestations de SV et de SRG, Québec, 1971-1975 26

3.4 Proportion du total des prestations de la SV et de SRG reçue par différents groupes de revenus, Québec, 1971-1975 27

3.5 Proportion du total des prestations de SV et de SRG reçue par différents groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 27

4.1 Proportion des allocations familiales dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975 31

4.2 Changement dans la part du revenu dû aux allocations familiales, Québec, 1971-1975 32

4.3 Coefficient de Gini, avant et après le versement des allocations familiales, Québec, 1971-1975 32

4.4 Changement dans la part du revenu dû aux allocations familiales, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 32

4.5 Coefficient de Gini, avant et après le versement des allocations familiales, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 33

4.6 Proportion des allocations familiales reçue par divers groupes de revenus, Québec, 1971-1975 34

4.7 Proportion des allocations familiales reçue par divers groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 34

4.8 Proportion des allocations familiales reçue par chaque décile, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 35

4.9 Répartition des allocations familiales par quintile, au Québec et en Ontario 36

5.1 Proportion des prestations d'aide sociale dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975 41

5.2 Changement dans la part du revenu dû aux prestations d'aide sociale, Québec, 1971-1975 42

5.3 Coefficient de Gini, avant et après le versement de l'aide sociale, Québec, 1971-1975 42

5.4 Changement dans la part du revenu dû aux prestations d'aide sociale, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 43

5.5 Coefficient de Gini, avant et après le versement de l'aide sociale, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 43

5.6 Proportion des prestations d'aide sociale reçue par divers groupes de revenus, Québec, 1971-1975 44

5.7 Proportion des prestations d'aide sociale reçue par divers groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 44

5.8 Échelle des prestations d'aide sociale et des allocations familiales, en fonction de la taille de la famille, Québec, 1978 45

5.9 Comparaison des échelles d'équivalence implicite utilisées au Québec et dans d'autres pays industrialisés 46

6.1 Proportion des prestations d'assurance-chômage dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975 51

6.2 Changement dans la répartition du revenu dû aux prestations d'assurance-chômage, Québec, 1971-1975 51

6.3 Coefficient de Gini avant et après les prestations d'assurance-chômage, Québec, 1971-1975 52

6.4 Changement dans la répartition du revenu dû aux prestations d'assurance-chômage, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 52

6.5 Coefficient de Gini avant et après le versement des prestations d'assurance-chômage, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 53

6.6 Proportion des prestations d'assurance-chômage reçue par différents groupes de revenus, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total) 53

6.7 Proportion des prestations d'assurance-chômage reçue par différents groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total) 54

6.8 Proportion des prestations d'assurance-chômage reçue par chaque décile, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 55

6.9 Proportion des prestations d'assurance-chômage reçue par différents groupes de revenus, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu privé) 55

7.1 Indice de changements dans l'inégalité sous l'effet de divers programmes, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (répartition ordonnée selon le revenu total) 64

7.2 Évolution des changements de l'inégalité résultant des variations du volume et de la répartition des transferts, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (répartition ordonnée selon le revenu total) 65

7.3 Proportion de l'impôt sur le revenu dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975 67

7.4 Changement dans la part du revenu des unités familiales sous la médiane, dû à l'impôt sur le revenu, Québec, 1971-1975 67

7.5 Changement dans la part du revenu des unités familiales, dû à l'impôt sur le revenu, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 68

7.6 Proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers prélevée sur divers groupes de revenus, Québec, 1971-1975 68

7.7 Proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers prélevée sur divers groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 69

7.8 Indice de changements dans l'inégalité sous l'effet de divers programmes, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (répartition ordonnée selon le revenu disponible) 70

XVIII 7.9 Évolution des changements de l'inégalité résultant des variations de la masse et de la répartition des transferts, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (répartition ordonnée selon le revenu disponible) 71

Lexique

Aide sociale: programme sélectif du gouvernement québécois ayant pour but de venir en aide aux personnes nécessiteuses en accordant une prestation calculée de façon à couvrir les besoins ordinaires d'un ménage, définis comme la nourriture, le vêtement, le logement et les nécessités domestiques et personnelles.

Allocations familiales: le programme fédéral prévoit le versement d'allocations familiales à l'égard des enfants afin d'accroître le revenu des familles, lequel est complété par un régime d'allocations familiales québécois.

Depuis janvier 1979, les allocations familiales fédérales sont divisées en deux tranches: un versement uniforme et un crédit d'impôt remboursable en faveur de ceux qui touchent un revenu inférieur à $18 000.

Assurance-chômage: programme fédéral prévoyant une protection générale des travailleurs qui subissent une interruption de leurs gains par suite de chômage, maladie, blessure, grossesse ou quarantaine, moyennant certaines conditions d'éligibilité.

Coefficient de concentration: mesure de l'inégalité de la répartition d'une source de revenu en particulier. Il sert à déterminer la contribution de cette source de revenu à l'inégalité mesurée du revenu privé, total ou disponible. Ce dernier type de revenu sert d'échelle pour définir et ordonner les différentes unités. Pour de plus amples informations, voir l'annexe à la fin du document.

Coefficient de Gini: indice utilisé pour mesurer l'inégalité de la répartition du revenu. Sa valeur fluctue entre 0 et l'unité. Un coefficient égal à 0 signifie que le revenu est également réparti entre les unités de population, tandis qu'un coefficient égal à l'unité signifie que la répartition est parfaitement inégale, tout le revenu étant reçu par une seule unité de population.

Décile: partage des unités de population en dix parties égales, ordonnées par ordre croissant de revenu.

Échelle d'équivalence: série d'indices, un pour chaque taille de famille, permettant de dégonfler le revenu familial pour obtenir un revenu équivalent en termes de bien-être au revenu d'une personne seule.

Équité horizontale: l'équité horizontale préconise le traitement égal des individus et des familles se trouvant dans des situations identiques de besoins.

Équité verticale: l'équité verticale préconise le transfert de revenus des plus riches vers les plus démunis.

Famille: le concept de famille utilisé est celui de la famille de recensement. Cette famille se compose d'un époux et d'une épouse, avec ou sans enfants célibataires, ou de l'un ou l'autre des parents avec un ou plusieurs enfants célibataires partageant le même logement. Les unions de fait sont considérées de la même façon que les unions légales et les enfants adoptés, d'un autre lit ou en tutelle, ont le même titre que les enfants issus du mariage.

Hors famille: une personne «hors famille» est une personne vivant seule ou avec des personnes non apparentées, ou partageant un logement avec des parents autres que le conjoint ou les enfants. Un hors famille peut donc vivre avec une famille; il n'en constitue pas moins une unité de hors famille, donc une autre unité familiale.

Impôts et transferts progressifs: caractère du taux d'un impôt qui augmente plus que proportionnellement à l'augmentation du revenu imposable. On peut qualifier l'impôt sur le revenu de progressif. Par extension, on qualifie parfois les transferts de progressifs lorsque les montants de transferts augmentent plus que proportionnellement à la diminution du revenu, car à ce moment, ils ont le même effet qu'un impôt progressif sur le revenu.

Impôts et transferts régressifs: caractère du taux d'un impôt ou d'une taxe qui augmente moins que proportionnellement à l'augmentation du revenu imposable. On peut qualifier les impôts indirects (taxes de vente, impôt foncier) de régressifs par rapport au revenu personnel puisque ces impôts représentent une part décroissante du revenu au fur et à mesure que celui-ci s'élève. Par extension, on qualifie parfois un transfert de régressif, lorsque les montants de transferts augmentent moins que proportionnellement à la diminution du revenu, car à ce moment ils ont le même effet qu'un impôt régressif sur le revenu.

Licenciement: acte par lequel un employeur met fin de façon permanente au contrat de travail individuel avec l'un ou l'ensemble des membres de son personnel pour des motifs d'ordre interne ou liés à la vie économique, tandis que la mise à pied est une perte d'emploi temporaire due à des motifs d'organisation interne ou liée à la vie économique. La mise à pied se transforme en licenciement après une période déterminée s'il n'y a pas de rappel avant l'expiration de cette période.

Microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles: données individuelles tirées de l'échantillon de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles (Statistique Canada). Ces données sont compilées séparément pour chaque unité de l'échantillon de l'enquête et elles permettent le groupement des variables au gré de l'analyste.

Programme sélectif: un programme sélectif est un programme qui s'adresse à une population cible particulière, par exemple les personnes âgées, les chômeurs, les faibles revenus.

Quintile: partage des unités de population en cinq parties égales, ordonnées par ordre croissant de revenu.

Revenu disponible: le revenu disponible est constitué du revenu total duquel on a soustrait l'impôt sur le revenu des particuliers.

Revenu médian ou médiane: si l'on ordonne l'ensemble des unités familiales par ordre croissant du revenu, le revenu médian est celui de l'unité au milieu de la distribution. Ainsi, 50% des unités familiales ont des revenus supérieurs et 50% des revenus inférieurs à ce niveau.

Revenu privé: le revenu privé est composé de tous les revenus gagnés avant toute intervention gouvernementale sur ces revenus, c'est-à-dire avant le prélèvement des impôts directs et indirects et avant le versement des paiements de transferts. Il comprend les salaires et traitements, les revenus nets d'emploi autonome, les revenus nets de location et les revenus de placements.

Revenu total: le revenu total comprend le revenu privé auquel s'ajoutent les transferts gouvernementaux.

Sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti: programmes du gouvernement fédéral. Toutes personnes qui répondent aux conditions d'âge et de résidence ont droit à la pension de sécurité de vieillesse et si le revenu de ces prestataires est inférieur à un niveau déterminé, elles ont droit à un montant supplémentaire en vertu du programme de supplément de revenu garanti.

Supplément au revenu de travail: programme sélectif du gouvernement québécois en vertu duquel des prestations de revenu minimum garanti sont versées aux travailleurs à faible revenu (en vigueur le 30 mai 1979).

Unités familiales: les unités familiales sont constituées de l'ensemble des familles et des personnes «hors famille».

Introduction

Introduction

Une étude récente de l'OPDQ sur l'évolution de la répartition des revenus au Québec entre 1961 et 1976 indiquait que le revenu personnel en termes constants avait quintuplé entre 1961 et 1976, et que cette augmentation était liée aux diverses composantes du revenu personnel; on soulignait particulièrement l'accroissement phénoménal des revenus de transferts, qui à eux seuls ont été multipliés presque par 8. On se serait attendu à ce que cette hausse du revenu personnel et surtout celle des transferts réduisent l'inégalité de la répartition des revenus, mais ce même document révélait que divers facteurs avaient agi simultanément sur l'évolution de la répartition, les uns aidant à refermer les écarts de revenus, les autres jouant en sens inverse, de telle sorte que le résultat espéré ne s'est pas produit.

La présente étude a pour objectif d'analyser plus en profondeur l'impact particulier des programmes de transferts sur la répartition des revenus entre 1967 et 1975. Il se peut que l'accroissement de l'inégalité de la répartition des revenus entre ces deux années soit relié en partie au fait que les plus démunis aient reçu relativement moins de transferts qu'auparavant. C'est ce que nous nous proposons de vérifier.

Le rythme d'accroissement des dépenses de transferts dans les sociétés industrialisées est une des préoccupations majeures des gouvernements. À l'exemple de plusieurs autres pays, il faut se demander à qui profitent ces transferts? Ont-ils rempli le rôle qu'on leur avait assigné? Remplissent-ils ce rôle aussi bien que dans le passé? Doit-on repenser le système de sécurité sociale? Telles sont quelques-unes des questions auxquelles la présente étude tente d'apporter certains éléments de réponse à partir d'une analyse centrée sur les principaux programmes de sécurité sociale.

La période d'analyse, soit de 1967 à 1975, a été choisie parce qu'elle coïncide avec celle de la première étude sur l'évolution de la répartition des revenus: les facteurs explicatifs de l'évolution de la répartition nous étant familiers, il devenait plus facile d'identifier l'impact précis des transferts. Aussi, malgré sa relative brièveté, la période étudiée est des plus intéressantes à cause des modifications apportées aux divers programmes sociaux autour des années '70.

Nous commencerons par une définition du problème et un examen rapide des études consacrées ailleurs aux programmes de transferts, afin de définir des critères d'évaluation des programmes. Cet examen est présenté au premier chapitre. Puis l'analyse elle-même se déroule sur six chapitres. Après une vue d'ensemble de l'impact des programmes de transferts, nous consacrerons un chapitre distinct à chacun des quatre principaux programmes de sécurité sociale: sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti, allocations familiales, aide sociale et assurance-chômage. Nous nous efforcerons de déterminer si les réformes importantes qui sont intervenues ont favorisé ou non l'atteinte des objectifs des programmes. Puis, nous évaluerons la contribution relative des programmes à la diminution de l'inégalité des revenus. En conclusion, nous dégagerons les faits importants afin de proposer quelques recommandations.

L'exposé des sources de données et de la méthodologie, nécessaire pour définir les bases de l'analyse, est fait en annexe. Un lexique au début du rapport donne la définition de certains termes utilisés au cours de l'étude.

Chapitre 1: Définition du problème

Chapitre 1: Définition du problème

Objectifs des programmes de transferts

Les programmes de transferts, et particulièrement les programmes de sécurité sociale, représentent l'un des principaux efforts de l'État en vue de redistribuer les revenus. Bien que cet objectif ait souvent été négligé en faveur d'autres buts, les transferts devraient normalement redistribuer une partie des ressources des mieux nantis aux plus démunis. Il est difficile de déterminer jusqu'à quel point il faudrait réduire l'inégalité des revenus. Aucune théorie objective n'établit le degré optimal d'égalité. Cette question constitue en fait l'un des choix de société les plus importants. Selon les pays, les époques et les régimes politiques, on a adopté des réponses très différentes les unes des autres. Toutefois, l'important est d'établir les faits, afin que la population et l'État soient en mesure de trouver la solution concrète qui leur apparaît la meilleure dans un contexte donné bien précis.

Les critères d'évaluation des programmes

La part des classes les plus démunies

Il faut donc calculer les prestations sociales reçues par différents groupes de bénéficiaires et suivre l'évolution de ces prestations. Il importe particulièrement de déterminer quelle part des prestations est redistribuée aux classes les plus défavorisées. L'examen de cette question occupe la plus grande partie de notre étude. Comme nous avons pu travailler sur des fichiers de microdonnées[1], nous serons en mesure de décrire de façon détaillée la destination des transferts et leur évolution durant la période 1967-1975. Cette description se fera pour les unités familiales[1] d'abord, abstraction faite de leur taille, puis compte tenu de celle-ci, par un rajustement, afin de mieux prendre en compte les besoins des familles[2].

Cependant, les programmes de sécurité sociale peuvent être jugés en fonction d'autres critères. Il y a lieu d'en rappeler brièvement quelques-uns afin d'évaluer chaque programme par rapport à ceux-ci.

Le coût global d'un programme

L'un des critères les plus évidents est le coût global d'un programme: les sommes versées au titre du programme et des frais d'administration en sont les principaux éléments. Une autre forme de coût résulte des effets désincitatifs d'un programme sur les décisions individuelles de travail; mais ce type de coût peut être considéré comme un critère spécifique.

Les effets désincitatifs

Ces effets désincitatifs ont souvent été négligés dans l'étude de l'impact des programmes de transferts, bien que leur existence soit connue depuis un certain nombre d'années. Atkinson (2, 1973) rappelle la pensée de Sidgewick (29, 1883): «It is conceivable that a greater equality in distribution of produce would lead ultimately to a reduction in the total amount to be distributed in consequence of a general preference of leisure for the results of labour.»

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

[2] L'approche méthodologique est explicitée en annexe.

Les travaux de Mirrlees (23, 1971) et Fair (9, 1971) sur des modèles de systèmes de transfert optimal ont renouvelé l'intérêt des chercheurs pour cette question. Atkinson étudie les implications de leur modèle à partir de diverses hypothèses. Les travaux sur les modèles tenant compte des effets désincitatifs ne sont pas suffisamment avancés pour qu'on en tire une prédiction exacte des coûts et des transferts optimaux. Néanmoins, ils nous encouragent à repérer les effets désincitatifs et à mesurer leur importance.

L'existence des effets désincitatifs reliés à des taux élevés d'imposition, peut justifier un système de programmes sélectifs[1] de sécurité sociale (comme celui du Canada) plutôt qu'un système global. Dans un système global, comme l'impôt négatif sur le revenu par exemple, les individus avec des besoins semblables reçoivent le même traitement; le système est équitable et incite même les plus pauvres au travail plutôt que de les soumettre à des taux de taxation implicite très élevés. Toutefois, comme l'a montré Akerloff (1, 1978), si l'on peut identifier des groupes de personnes (d'après l'âge, l'emploi, les charges familiales) où l'incidence de la pauvreté est plus forte, il est possible de concentrer les transferts sur ces groupes et de réduire les taux marginaux d'imposition pour l'ensemble des contribuables. En adaptant les programmes aux besoins de groupes déterminés, on pourra peut-être éviter de réduire l'incitation au travail pour les autres groupes. Akerloff appelle cette approche «tagging». Pour nous, c'est l'approche des programmes sélectifs.

Cependant, cette solution dépend de deux conditions:

1) le groupe cible doit comprendre une proportion élevée de faibles revenus;
2) il ne doit pas être possible d'entrer dans le groupe cible par choix.

L'analyse de programmes particuliers montrera l'utilité de cette approche en déterminant les raisons du succès ou de l'échec.

Les programmes de transferts peuvent affecter d'autres incitations que celle au travail. Par exemple, l'incitation à l'épargne peut être atteinte par les pensions de vieillesse ou l'assurance-chômage, de même que par le transfert de ressources en faveur de groupes ayant une propension à épargner moindre que les groupes sur lesquels sont prélevées les ressources[2]. De même, l'existence de programmes de transferts affecte les décisions individuelles d'investissement en formation[3]. Malheureusement, les recherches sur ces questions sont si récentes que nous ne pourrons présenter que quelques observations générales et provisoires sur les répercussions possibles des programmes.

Facteurs administratifs

Enfin, certains des programmes de sécurité sociale sont évalués aussi d'après d'autres facteurs: degré de simplicité, facilité d'administration et pourcentage de personnes éligibles qui en profitent.

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

[2] Von Furstenberg, G.M. et Malkiel, B.G., (32, 1977)

[3] Rea, S.A., (27, 1977).

Sélection des critères d'évaluation

Dans l'analyse des différents programmes de transferts au Québec, nous retiendrons donc les quatre critères d'évaluation définis plus haut, soit:

— la part des prestations versées aux plus démunis;
— le coût global du programme;
— les effets désincitatifs à l'épargne et au travail;
— la simplicité et la facilité d'administration, ainsi que le pourcentage des personnes éligibles qui en bénéficient.

Brève revue des études empiriques

Nous examinons maintenant les travaux empiriques consacrés à l'étude de l'impact de l'État sur la répartition des revenus au Canada. On trouve l'approche la plus globale chez Dodge (8, 1975), Gillespie (11, 1976) et Maslove (20, 1973). Utilisant tous l'enquête sur les finances des consommateurs de 1969, ils répartissent les impôts et les dépenses publiques entre les diverses tranches de revenus. Maslove ne retient que les impôts. Dodge et Gillespie analysent l'impact des dépenses publiques et de leur financement. Dans l'ensemble, ils arrivent à la conclusion que les dépenses de l'État sont réparties progressivement[1]. Les trois auteurs s'accordent à dire que les impôts sont en général modérément progressifs[1], sauf pour ce qui est de la classe des plus faibles revenus. Cette exception semble s'expliquer par un problème de données: les pertes financières des employés autonomes sont rapportées dans cette classe. Selon Gillespie, les modifications apportées à l'impôt sur le revenu et à la sécurité sociale devraient entraîner des modifications importantes dans la répartition des revenus depuis 1969. Si cette prédiction est justifiée, nos résultats devraient illustrer une bonne partie des changements apportés à la répartition des revenus par l'intervention de l'État depuis 1969.

Plusieurs études empiriques ont été consacrées spécifiquement aux programmes de sécurité sociale au Canada. Horner et McLeod (14, 1975), dans une étude sur l'évolution de la répartition des revenus au Canada, estiment que, si toutes choses étaient demeurées égales par ailleurs, l'accroissement des transferts de 1951 à 1971 aurait dû réduire le degré d'inégalité. Mais l'étude démontre que les autres facteurs influençant la répartition ont changé également, ce qui a entravé l'action de l'augmentation des transferts: effectivement, l'inégalité des revenus n'a pas été réduite.

Cloutier (3, 1978), dans une étude poursuivant à peu près le même but que la nôtre, estime qu'une partie de plus en plus grande des transferts sociaux se fait en faveur des classes qui occupent les quatre déciles[1] les plus élevés de l'échelle des revenus. Sur la période allant de 1971 à 1975, il analyse en détail les divers programmes et cherche à répartir les coûts de la sécurité sociale ainsi que les prestations. Dans un texte plus récent, Cloutier[2] arrive aux mêmes résultats au niveau des régions. Nous reviendrons plus longuement à ces deux études au cours de notre analyse.

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

[2] Cloutier, J.E., (4, 1979).

10 L'assurance-chômage est sûrement le programme qui a été étudié le plus attentivement. De nombreuses études ont été consacrées à la réforme de l'assurance-chômage, introduite en 1971, et à son impact sur le taux de chômage induit. On trouvera une bibliographie sur ce sujet, accompagnée d'un résumé, dans Lazar (19, 1978). Nous nous attarderons plus longuement sur les résultats de cette recherche dans le chapitre consacré à l'assurance-chômage. Pour analyser l'impact de l'assurance-chômage, Kapsalis (18, 1978) adopte une autre approche: il cherche à déterminer les cotisations versées et les avantages relatifs reçus par divers groupes en 1975 et propose un certain nombre de réformes. Nous reprendrons son analyse et ses conclusions au chapitre 6, portant sur l'analyse de ce programme particulier.

Mais avant d'examiner chacun des principaux programmes, nous allons regarder dans le prochain chapitre l'impact de l'ensemble des programmes de transferts sur la répartition des revenus.

Chapitre 2: Présentation générale de l'impact des programmes de transferts

Chapitre 2: Présentation générale de l'impact des programmes de transferts

Comme nous l'avons déjà signalé, les programmes de transferts devraient redistribuer des ressources aux plus démunis. Pour connaître cet impact, il faut comparer la part du revenu qui leur revient, avant et après la distribution des transferts.

Afin de bien saisir l'impact précis des transferts pour les plus démunis, nous procéderons par étapes. Il nous faudra d'abord observer la part du revenu privé, c'est-à-dire avant les transferts, qui revient aux unités au bas de l'échelle des revenus, puis la part qu'elles reçoivent du revenu total, c'est-à-dire après que les transferts aux particuliers aient été distribués. On pourra ainsi calculer le changement apporté par les transferts au cours de la période d'analyse. Nous ferons ces observations sans tenir compte de la taille des familles, puis nous reprendrons le même calcul en tenant compte de la taille des familles.

Dans un second temps, on établira la répartition des transferts eux-mêmes aux unités familiales au bas de l'échelle des revenus. Cette répartition sera effectuée en ordonnant les unités par ordre croissant de revenu total, afin de pouvoir calculer la contribution de ces derniers au revenu total, et par la suite à l'inégalité de ce revenu total. En d'autres termes, nous pourrons établir ainsi jusqu'à quel point les transferts ont contribué à réduire l'inégalité du revenu total au cours de la période.

Il sera nécessaire finalement de reprendre cette contribution des transferts à l'inégalité de la répartition, en ordonnant les unités familiales par ordre croissant de revenu privé, pour comprendre que les transferts font progresser certaines unités familiales dans l'échelle des revenus au point qu'elles se retrouvent au-dessus du revenu médian; ce qui, d'après notre définition, les situerait parmi les plus favorisés.

Impact des transferts sur la répartition des revenus sous la médiane[1]

On peut considérer comme étant au bas de l'échelle des revenus les 50% des unités familiales dont le revenu est inférieur au revenu médian[1], lorsque l'on classe toutes les unités familiales par ordre de revenu croissant. Aux fins de l'analyse, on peut classer les unités familiales par ordre de revenu privé[1] ou par ordre de revenu total[1]. On verra que le résultat diffère sensiblement selon que l'on utilise l'un ou l'autre. Ces différentes classifications nous permettront de saisir plus précisément l'évolution qui s'est produite dans l'impact des prestations de transferts au cours des années étudiées. Le lecteur devra donc être très attentif au type de revenu ordonné, pour bien comprendre les résultats de l'analyse.

Le tableau 2.1 montre l'effet des transferts sur la part du revenu de ces unités. À cette fin, on commence par classer les unités familiales en fonction de leur revenu privé avant tout transfert, et on calcule la part du revenu qui leur revient. Puis les unités sont classées de nouveau, mais en fonction de leur revenu total, c'est-à-dire après les transferts, et on calcule de nouveau la part du revenu attribuée aux unités sous la médiane. La part des unités familiales dont le revenu est inférieur à la médiane est accrue grâce aux transferts au cours des quatre années observées. Cet accroissement a été plus marqué en 1975 qu'en 1967: 5,3% contre 3,5%.

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

Tableau 2.1: Changement dans la part du revenu des unités familiales sous la médiane dû aux transferts, Québec, 1967-1975

	1967 %	1971 %	1973 %	1975 %
Part du revenu privé	19,0	16,0	16,7	15,4
Part du revenu total	22,5	20,3	21,3	20,7
Changement dû aux transferts	3,5	4,3	4,6	5,3

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, pour les années 1971, 1973 et 1975 et données non publiées pour 1967 provenant de Statistique Canada.

Comme beaucoup de programmes de transferts tiennent compte de la taille de la famille, on répète les mêmes calculs au tableau 2.2, mais rajustés en fonction de la taille de la famille[1]. Cela signifie que l'on divise les revenus des unités par une série d'indices appropriés à la taille de la famille.

Le tableau 2.2 confirme les résultats du tableau précédent: la part de revenu augmente avec l'apport des transferts et l'augmentation est plus forte à la fin de la période qu'au début[2]. En d'autres termes, les transferts ont modifié la répartition du revenu et réduit les inégalités. Et, cet effet est de plus en plus marqué. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, cette observation appelle des réserves très importantes.

Tableau 2.2: Changement dans la part du revenu des unités familiales sous la médiane dû aux transferts, ajusté pour la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Part du revenu privé	17,1	18,4	17,2
Part du revenu total	22,5	24,3	24,0
Changement dû aux transferts	5,4	5,9	6,8

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Impact des transferts sur la répartition des revenus des plus démunis (1er décile et 1er quintile)

On peut examiner de plus près encore la situation des unités familiales dont les revenus sont les plus faibles. Pour les fins de l'analyse, nous considérons comme les plus démunies les unités familiales au plus bas échelon de l'échelle des

[1] Notre approche est explicitée en annexe.

[2] Pour tous les tableaux où les données sont ajustées en fonction de la taille de la famille, nous n'avons pu réaliser l'ajustement pour 1967 en raison de l'absence de données adéquates sur la répartition par taille de famille pour l'année en question.

revenus, soit le premier quintile[1] et le premier décile[1]. Le tableau 2.3 indique la part du revenu, avant et après les transferts, du premier décile et du premier quintile.

Tableau 2.3: Changement dans la part du revenu du premier décile et quintile dû aux transferts, Québec, 1967-1975

	1967 %	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile				
Part du revenu privé	−0,1[1]	n.s.[2]	−0,2	−0,1
Part du revenu total	0,8	0,7	0,9	0,9
Changement dû aux transferts	0,9	0,7	1,1	1,0
Premier quintile				
Part du revenu privé	0,8	0,3	0,5	0,3
Part du revenu total	3,4	3,0	3,5	3,3
Changement dû aux transferts	2,6	2,7	3,0	3,0

[1] La part du revenu privé du premier décile est négative parce qu'on y trouve des travailleurs autonomes qui ont subi des pertes de revenu et des unités familiales qui n'ont aucun revenu privé.

[2] n.s.: non significatif, c'est-à-dire moins de 0,1.

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, pour les années 1971, 1973 et 1975 et données non publiées pour 1967 provenant de Statistique Canada.

Le changement de la part du revenu de ces groupes, par suite des transferts, ne semble pas révéler de tendance nette dans le temps: il ne subit que de légères variations avec une faible tendance à la hausse.

On trouvera au tableau 2.4 les mêmes calculs, mais rajustés en fonction de la taille de la famille. Comme on l'a déjà observé au tableau 2.2, il y a une progression constante du changement dû aux transferts pour les unités sous le revenu médian. Le tableau 2.4 nous indique cependant que cette progression ne profite pas qu'aux deux premiers déciles. En effet, de 1971 à 1975, l'impact a augmenté de 1,4 point de pourcentage pour les unités sous la médiane, comparativement à 0,6 point pour le premier quintile et à 0,5 point pour le premier décile.

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

Tableau 2.4: Changement dans la part du revenu du premier décile et quintile dû aux transferts, après ajustement pour la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile			
Part du revenu privé	n.s.	−0,2	−0,1
Part du revenu total	1,0	1,4	1,4
Changement dû aux transferts	1,0	1,6	1,5
Premier quintile			
Part du revenu privé	0,3	0,7	0,4
Part du revenu total	4,2	5,0	4,9
Changement dû aux transferts	3,9	4,3	4,5

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Par contre, si l'on regarde l'évolution relative de cet accroissement (dans la part du revenu dû aux transferts), l'impact dans le cas du premier décile a progressé de 50% de 1971 à 1975, bien que ce soit de façon irrégulière (1,0; 1,6; 1,5). Dans le cas du premier quintile, l'accroissement est continu, et représente une progression de 15% par rapport à 1971 (tableau 2.4). Enfin, pour l'ensemble des unités familiales situées sous la médiane, la progression est de 26% par rapport à l'impact initial de 5,4 points de pourcentage de 1971 (tableau 2.2).

Ces résultats nous laissent perplexes. Il faut donc poursuivre l'analyse pour savoir s'il y a eu vraiment amélioration de l'impact des transferts pour les unités familiales les plus démunies.

Répartition des transferts aux unités familiales sous la médiane

Pour comprendre l'analyse qui suit, imaginons maintenant les unités familiales ordonnées en fonction de leur revenu total et calculons la part qu'elles ont du revenu privé et des transferts eux-mêmes.

Tableau 2.5: Proportion du revenu des unités sous la médiane selon le type de revenu, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total)

	1971 %	1973 %	1975 %
Part du revenu privé[1]	16,3	17,1	15,9
Part des transferts	68,3	63,7	61,5
Part du revenu total	20,3	21,3	20,7

[1] La part du revenu privé dans ce tableau est différente de celle qui apparaît au tableau 2.1 parce que les unités familiales y sont ordonnées en fonction du revenu total, alors qu'elles l'étaient en fonction du revenu privé dans le tableau 2.1.

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Le résultat obtenu semble en contradiction avec ce que nous avons vu aux tableaux 2.1 et 2.2: pour les transferts, la part des unités situées sous la médiane a diminué progressivement pendant les trois années, bien que pour le revenu total, leur part ait augmenté. Voyons s'il en est de même pour les unités familiales aux revenus encore plus faibles.

Répartition des transferts aux unités familiales les plus démunies

On voit au tableau 2.6 que le premier quintile obtient plus en transferts que sa part proportionnelle dans la population, mais que cette part subit une diminution continuelle. Quant au premier décile, il reçoit beaucoup moins en transferts que le 10% qu'une répartition proportionnelle des transferts lui donnerait.

Tableau 2.6: Proportion du revenu des unités sous la médiane selon le type de revenu, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total)

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile			
Part du revenu privé[1]	0,3	0,2	0,3
Part des transferts	6,1	7,3	5,8
Part du revenu total	0,7	0,9	0,9
Premier quintile			
Part du revenu privé[1]	1,0	1,2	1,0
Part des transferts	26,8	25,8	23,1
Part du revenu total	3,0	3,5	3,3

[1] La part du revenu privé dans ce tableau est différente de celle qui apparaît au tableau 2.1 parce que les unités familiales y sont ordonnées en fonction du revenu total, alors qu'elles l'étaient en fonction du revenu privé dans le tableau 2.1.

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Toutefois, nous savons que le premier décile comprend ceux qui ont subi des pertes financières, ceux qui entrent sur le marché du travail en cours d'année et d'autres cas particuliers. La part du revenu de transferts que reçoit le premier décile subit donc des fluctuations, et il est impossible de déceler une tendance.

Il faut alors se demander comment réconcilier ces deux résultats apparemment contradictoires: d'un côté, la proportion du revenu total des groupes sous la médiane connaît une progression soutenue comparée à la proportion qu'ils reçoivent du revenu privé; d'autre part, un pourcentage de plus en plus petit des transferts revient aux familles situées sous le revenu médian.

Il est possible que l'augmentation du volume des transferts soit si forte qu'elle masque le fait qu'une proportion de plus en plus faible va aux familles situées au-dessous de la médiane.

D'abord, vérifions si les transferts constituent bien une source de revenu de plus en plus importante dans notre échantillon.

Évolution du revenu de transferts 1971-1975

Le revenu de transferts s'accroît à la fois en valeur absolue et en valeur relative (tableau 2.7). L'enquête sur les finances des consommateurs sous-estime le revenu de transferts[1], mais le taux de croissance de ce revenu se rapproche de la réalité.

Tableau 2.7: Revenu moyen des unités selon le type de revenu, Québec, 1971-1975

	1971		1973		1975	
	$	%	$	%	$	%
Revenu moyen avant les transferts	7 077	92,2	8 429	90,9	10 500	89,5
Prestation moyenne de transferts	598	7,8	835	9,0	1 228	10,5
Revenu moyen après les transferts	7 675	100,0	9 264	100,0	11 728	100,0

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

En utilisant les résultats des tableaux 2.5 et 2.7, le tableau 2.8 nous montre comment la part du revenu total des unités sous la médiane peut être calculée comme une moyenne pondérée de leurs parts du revenu privé et du revenu de transferts, le tout ordonné selon le revenu total.

Bien que la part des transferts reçue par les unités sous la médiane est encore supérieure à leur part démographique, cette part est passée de 68,3% à 61,5% en quatre ans, de 1971 à 1975 (tableau 2.5).

Cette part des transferts aux unités sous la médiane a donc diminué de 1971 à 1975, mais l'augmentation de la masse des transferts a été suffisante pour compenser leur répartition de moins en moins redistributive. C'est pourquoi la contribution des transferts au revenu des unités sous la médiane est passée en effet de 5,3% en 1971 à 6,4% en 1975 (tableau 2.8).

[1] Cette sous-estimation est due à la non-déclaration par les répondants de certains types de transferts.

Tableau 2.8: Contribution du revenu privé et des transferts au revenu total des unités sous la médiane, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total)

	1971 %	1973 %	1975 %
Contribution du revenu privé[1]	15,0	15,6	14,3
Contribution des transferts[2]	5,3	5,7	6,4
Part du revenu total	20,3	21,3	20,7

[1] Part du revenu privé (tableau 2.5) multipliée par le revenu privé moyen en pourcentage du revenu total (tableau 2.7). Ex.: en 1971, 16,3 × 92,2 = 15,0

[2] Part des transferts (tableau 2.5) multipliée par la prestation moyenne de transfert en pourcentage du revenu total (tableau 2.7). Ex.: en 1971, 68,3 × 7,8 = 5,3.

Source: Calculé à partir des tableaux 2.5 et 2.7.

Contribution des transferts à la réduction de l'inégalité des revenus

Classification selon le revenu total

Au tableau 2.9, les coefficients de concentration[1] résument le changement dans la répartition globale des transferts, au lieu de se limiter aux parts des unités en bas de la médiane. Les coefficients mesurent la contribution des transferts et du revenu privé à l'inégalité de la répartition du revenu total.

Tableau 2.9: Coefficients de concentration et contribution à l'inégalité, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total)

	Revenu privé			Transferts		
	1971	1973	1975	1971	1973	1975
Coefficients de concentration	0,476	0,463	0,475	−0,198	−0,142	−0,111
Contribution à l'inégalité dans la répartition du revenu total (i.e. au Gini total) (1ère ligne × % du revenu total)	0,439	0,421	0,425	−0,015	−0,013	−0,012
Contribution des transferts en pourcentage (2e ligne ÷ coefficient de Gini du revenu total × 100)				−3,5	−3,2	−2,9

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport et les informations techniques à l'annexe.

Les coefficients de concentration confirment la tendance déjà indiquée: les transferts diminuent l'inégalité de la répartition, mais leur effet redistributif est en baisse. Bien que la part des transferts dans le revenu total augmente, cela ne suffit pas à masquer leur répartition de moins en moins redistributive qui transparaît à travers la baisse marquée de leur coefficient de concentration[1]. Les unités immédiatement sous la médiane ont augmenté leur part des transferts aux dépens des premier et deuxième déciles. Les coefficients de concentration montrent cet effet tandis que la part de revenu de l'ensemble des unités en bas de la médiane ne le reflète pas (tableaux 2.8 et 2.9).

Dans les tableaux 2.5 à 2.9, les familles sont classées d'après leur revenu après les transferts, c'est-à-dire d'après le revenu total. Une famille se situe alors au-dessus de la médiane dans la mesure où son revenu total est supérieur au revenu médian, bien que, sans les transferts, elle ait pu appartenir au groupe sous la médiane du revenu privé.

Classification selon le revenu privé

Qu'arrive-t-il si l'on ordonne les unités selon le revenu privé? Les coefficients de concentration deviennent plus grands (tableau 2.10 comparé au tableau 2.9). Une bonne partie des transferts a été destinée aux unités dont le revenu privé est en bas de la médiane. Même quand les unités sont ordonnées selon le revenu privé, les coefficients de concentration baissent toujours. La masse croissante des transferts dans notre échantillon a maintenu leur effet global sur l'inégalité malgré leur répartition moins redistributive, −0,030 en 1971, −0,029 en 1973 et −0,030 en 1975.

Les tableaux 2.1 à 2.4 cherchaient à déterminer ce que la répartition des revenus aurait été sans les transferts: les disparités auraient été plus grandes. Cependant, par suite des transferts, les familles progressent dans l'échelle des revenus. Un nombre de plus en plus grand d'unités familiales des déciles inférieurs à la médiane des revenus privés se retrouvent au-dessus de la médiane du revenu total après avoir reçu les transferts. Selon certaines études canadiennes, les transferts favorisent de plus en plus les unités au-dessus de la médiane. Mais cette affirmation n'est pas complète. Nos données indiquent que les transferts rendent les unités familiales plus favorisées financièrement, en les faisant franchir la médiane. Cet effet est particulièrement marqué par l'assurance-chômage. Nous y reviendrons dans le chapitre concernant ce programme.

[1] Le signe négatif du coefficient indique que la plus grande partie des transferts est reçue par les groupes défavorisés. La baisse de ce coefficient négatif indique que ces groupes en reçoivent de moins en moins.

Tableau 2.10: Coefficients de concentration et contribution à l'inégalité, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu privé)

	Revenu total			Transferts		
	1971	1973	1975	1971	1973	1975
Coefficients de concentration	0,417	0,401	0,406	−0,349	−0,294	−0,254
Contribution à l'inégalité de la répartition du revenu privé (1ère ligne × % du revenu privé)	0,452	0,441	0,453	−0,030	−0,029	−0,030
Contribution des transferts en pourcentage (2e ligne ÷ coefficient de Gini du revenu total × 100)				−6,6	−6,6	−6,6

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Impact des transferts ajusté selon la taille de la famille

Si nous rajustons les données du revenu moyen par l'échelle d'équivalence pour tenir compte de la taille de la famille, nous arrivons à des conclusions un peu différentes. Comme l'indique le tableau 2.11, après ajustement, le revenu de transferts progresse à la fois en valeur absolue et en valeur relative, comme c'était le cas avant l'ajustement (tableau 2.7).

Tableau 2.11: Revenu moyen des unités selon le type de revenu, après ajustement pour la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971		1973		1975	
	$	%	$	%	$	%
Revenu moyen avant les transferts	4 113	91,3	4 949	89,8	6 258	88,6
Prestation moyenne de transferts	391	8,7	560	10,2	808	11,4
Revenu moyen après les transferts	4 503	100,0	5 509	100,0	7 067	100,0

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Toutefois, si nous ajustons également les coefficients de concentration pour tenir compte de la taille de la famille, on voit que l'effet redistributif des transferts est plus élevé en 1971, puis a descendu en 1973 (tableau 2.12). La remontée en 1975 a été insuffisante pour retrouver le niveau de 1971.

Tableau 2.12: Coefficients de concentration et contribution à l'inégalité, après ajustement selon la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total)

	Revenu privé			Transferts		
	1971	1973	1975	1971	1973	1975
Coefficients de concentration	0,464	0,440	0,453	−0,307	−0,248	−0,265
Contribution à l'inégalité de la répartition du revenu total (i.e. au Gini total) (1ère ligne × % du revenu total)	0,424	0,395	0,401	−0,027	−0,025	−0,030
Contribution des transferts en pourcentage (2e ligne ÷ coefficient de Gini du revenu total × 100)				−6,8	−6,8	−8,1

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

S'il est vrai que les transferts ont fait passer le revenu de certaines unités au-dessus du revenu médian, les résultats obtenus au moyen des échelles d'équivalence démontrent que la plupart de ces unités familiales doivent subvenir aux besoins de plusieurs personnes.

Les résultats diffèrent selon qu'on tient compte ou non de la taille de la famille. Nous ne prétendons pas que notre ajustement selon la taille de la famille soit le seul possible, mais l'effet produit est assez important pour qu'on retrouve un effet semblable avec l'emploi d'autres échelles d'équivalence. Il est évident que les États souhaitent, dans une certaine mesure, tenir compte de la taille des familles dans le versement des transferts. Il appartient aux autorités politiques de déterminer dans quelle mesure on le fera.

La démarche suivie dans ce chapitre nous a révélé finalement que les programmes de transferts aux particuliers étaient de moins en moins redistributifs envers les plus défavorisés: ceci pour les unités du premier décile, du premier quintile et de l'ensemble des unités sous la médiane. De plus, certaines unités directement sous la médiane sont avantagées par les transferts au point de se retrouver au-dessus de la médiane.

Ces observations ont été difficiles à déceler, car la part du revenu total détenue par les unités sous la médiane s'est maintenue au cours de la période étudiée. C'est que l'augmentation du volume des transferts a été assez forte pour masquer le fait qu'une proportion moins grande des transferts a été reçue par les unités sous la médiane.

Dans les chapitres suivants, nous examinerons séparément l'impact des quatre principaux programmes de transferts sur la répartition des revenus. Comme nous le verrons, le jugement porté sur un programme variera selon que l'on tienne compte ou non de la taille de la famille.

Chapitre 3: Impact de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti

Chapitre 3: Impact de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti

Pendant la plus grande partie de la période étudiée, la sécurité de la vieillesse (SV) et le supplément de revenu garanti (SRG) ont représenté le programme de transferts le plus important. Même si la loi et les règlements les concernant ont été modifiés presque chaque année depuis leur adoption en 1951, la dernière modification d'importance a pris place en 1966 avec l'introduction du supplément de revenu garanti. Ce dernier programme constitue une forme d'assistance financière aux personnes âgées dans le besoin, moyennant un test de revenus.
dans le besoin, moyennant un test de revenus.

Puisque les personnes âgées constituent l'un des groupes les plus démunis et que, de plus, le supplément de revenu garanti est accordé sur justification des ressources, il ne faut pas s'étonner que ces programmes exercent l'effet redistributif le plus marqué. Si nous les étudions en premier lieu, c'est précisément parce qu'ils serviront d'étalon à partir duquel nous évaluerons les autres programmes. Puisque les données pour ces deux programmes ne nous sont pas fournies séparément, nous les analyserons toujours ensemble.

Comme l'indique le tableau 3.1, les prestations touchées au titre de ces programmes représentent une part légèrement croissante du revenu total. Les prestations moyennes ont progressé de 25% entre 1971 et 1973, puis de 33% entre 1973 et 1975.

Tableau 3.1: Proportion des prestations de SV et de SRG dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Prestations moyennes en $	242	303	394
% de variation		+25,1	+32,7
% par rapport au revenu moyen après les transferts	3,2	3,3	3,4

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Impact de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti sur la répartition des revenus

Le tableau 3.2 montre dans quelle mesure ces programmes ont augmenté le revenu des groupes au bas de l'échelle, c'est-à-dire le premier décile, le premier quintile et le 50% sous la médiane. Comme il s'agit de mettre en lumière l'effet de ces programmes sur la répartition des revenus, nous avons comparé la répartition du revenu privé avec celle de ce même revenu additionné seulement des prestations de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti.

Le tableau 3.3 montre comment cela se reflète dans le coefficient de Gini.

On voit que les prestations réduisent considérablement l'inégalité de la répartition du revenu privé en comparant les données de la 2e ligne avec celle de la 1ère ligne du tableau 3.3. Et même s'il y a eu hausse de l'inégalité du revenu privé en 1975 (coefficient de Gini égal à 0,483), la SV et le SRG réduisent encore plus qu'en 1973 cette inégalité. En effet, en 1973, les prestations de SV et de SRG réduisaient de 6,8% le coefficient de Gini du revenu privé; en 1975, elles le réduisaient

sent de 7,2%. On en comprendra mieux la raison lors de l'analyse des coefficients de concentration et de la proportion des prestations de SV et de SRG reçues par les groupes en bas de l'échelle des revenus.

Tableau 3.2: Changement dans la part du revenu dû aux prestations de SV et de SRG[1], Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	n.s.	0,3	0,1
Premier quintile	1,5	1,8	1,7
50% sous la médiane	2,3	2,4	2,7

[1] Répartition du revenu privé augmenté de la SV et du SRG moins la répartition du revenu privé.

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Tableau 3.3: Coefficient de Gini avant et après le versement des prestations de SV et de SRG, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Coefficient de Gini (revenu privé)	0,482	0,469	0,483
Coefficient de Gini (revenu privé plus les prestations SV et SRG)	0,452	0,437	0,448

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Répartition des prestations de sécurité de vieillesse et du supplément de revenu garanti au bas de l'échelle des revenus

L'impact de ce programme s'exerce surtout sur les tranches inférieures de l'échelle des revenus. En effet, les cinq premiers déciles reçoivent plus de 80% des prestations et cette proportion est en progression (tableau 3.4). Le coefficient de concentration fortement négatif indique leur pouvoir redistributif. Son évolution montre que cette action est de plus en plus marquée pour les 50% des unités sous la médiane. Les unités du 1er décile et du 1er quintile voient leur part relative diminuer entre 1973 et 1975. Cependant, comme la part des unités sous la médiane augmente, on peut déduire que la hausse des prestations en 1975[1] a fait déplacer certaines unités des deux premiers déciles vers les autres déciles sous la médiane.

[1] En 1975, un nouveau programme d'allocation au conjoint (60 à 64 ans) venait doubler les prestations aux couples qui n'avaient pas d'autres ressources que la sécurité de la vieillesse.

Tableau 3.4: Proportion du total des prestations de la SV et de SRG reçue par différents groupes de revenus, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	4,8	9,7	5,9
Premier quintile	40,5	44,6	43,1
50% sous la médiane	82,6	84,5	87,2
Coefficient de concentration	−0,393	−0,413	−0,436

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Vu que seulement quelques bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse ont des enfants à charge, l'ajustement des données en fonction de la taille de la famille ne diminue en rien l'effet redistributif de ce programme (tableau 3.5). Le coefficient de concentration continue à diminuer, même après l'ajustement en fonction de la taille de la famille. De plus, la proportion de ce programme dans le revenu total s'est accrue continuellement de 1971 à 1975. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il ait joué le rôle le plus important dans la réduction de l'inégalité, comme nous le verrons en conclusion.

Tableau 3.5: Proportion du total des prestations de SV et de SRG reçue par différents groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	4,7	7,6	7,0
Premier quintile	39,6	43,5	41,3
50% sous la médiane	82,2	83,4	87,8
Coefficient de concentration	−0,363	−0,382	−0,430

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Évaluation de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti

De tous les programmes de transferts, ces deux programmes sont ceux qui ont reçu le moins de critiques. On peut se demander les raisons d'une telle réussite. En premier lieu, ils satisfont aux deux critères d'efficacité des programmes sélectifs. D'une part, une proportion élevée des prestations est versée à ceux qui se situent sous le revenu médian; d'autre part, on n'adhère pas à ces programmes par choix! Les coûts liés à la désincitation sont donc très faibles, ce qui favorise l'acceptation des programmes par le public. En effet, le public ne se sent pas fraudé par ces programmes, puisque les prestations sont surtout versées aux plus démunis et qu'elles n'encouragent personne à préférer le loisir au travail.

Les programmes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti constituent également une réussite en fonction d'autres critères. Il est

facile à administrer et le pourcentage des frais d'administration par rapport aux sommes versées est le plus faible des quatre programmes principaux. De plus, la population le comprend facilement: pour le supplément de revenu garanti, le taux de bénéficiaires effectifs par rapport aux éligibles est plus élevé que dans les autres programmes basés sur une justification des ressources.

Cloutier (3, 1978) analyse les coûts et les prestations du programme et conclut à la progressivité de leur incidence, puisque le programme est financé par les impôts et que les pensions de vieillesse sont imposables. Autrement dit, les prestations de sécurité de vieillesse, compte tenu de leur financement, profitent davantage aux bas revenus. Il ne recommande qu'une seule modification: éliminer l'exemption fiscale dont bénéficient toutes les personnes âgées et utiliser ce nouveau revenu pour augmenter le supplément de revenu garanti.

La sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pourraient avoir influencé dans le passé le comportement des travailleurs en les incitant à diminuer leur épargne en vue de la retraite. Il faut dire toutefois que ces programmes ont été institués justement parce qu'il n'existait pas encore à cette époque de régimes publics de retraite obligeant les travailleurs à épargner pour cette fin. Et les plans privés de retraite étaient plutôt rares. Les programmes gouvernementaux de SV et de SRG venaient compenser en quelque sorte ces lacunes. Il est possible que dans le futur, la sécurité de la vieillesse et surtout le supplément de revenu garanti deviennent relativement moins nécessaires, car les régimes publics et privés de retraite auront accumulé une épargne plus grande et ce, sans compter l'effet des plans d'épargne retraite.

Dans les chapitres qui suivent, nous verrons pourquoi les autres programmes ont attiré beaucoup plus de critiques que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Chapitre 4: Impact des allocations familiales

Chapitre 4: Impact des allocations familiales

Les modifications apportées en 1973 à la loi fédérale sur les allocations familiales sont entrées en vigueur en janvier 1974. Les statistiques que nous utilisons pour les années 1971 et 1973 traduisent donc la situation antérieure à ces modifications; par ailleurs, leur effet apparaît dans les données de l'année 1975. D'après la nouvelle loi, les provinces peuvent modifier le taux des allocations en fonction de l'âge de l'enfant et de son rang dans la famille. Le Québec a choisi de moduler les taux selon ces deux facteurs. En outre, le Québec a établi son propre régime d'allocations familiales en 1967. Celles-ci ne sont pas imposables, tandis que celles du gouvernement fédéral le sont.

Par suite des modifications apportées à la loi fédérale et à la loi québécoise en 1974, les allocations ont subi une forte hausse. Les allocations familiales ont souvent attiré la critique surtout pour la raison suivante: une part trop grande des allocations profite aux familles qui touchent un revenu supérieur à la moyenne. Ces reproches et aussi une volonté générale de réduire les dépenses publiques ont probablement amené le gouvernement fédéral à réformer le programme d'allocations familiales.

Depuis janvier 1979, les allocations familiales sont divisées en deux tranches: un versement uniforme et un crédit d'impôt remboursable en faveur de ceux qui touchent un revenu inférieur à $18 000. Ce crédit d'impôt est réduit de $5 par $100 de revenu, à partir de $18 000. Le nouveau régime accentuera sûrement l'effet redistributif des allocations, puisqu'elles sont partiellement liées au revenu familial alors qu'auparavant elles étaient tout à fait indépendantes du revenu.

Pour la période étudiée, le tableau 4.1 montre l'évolution des allocations familiales et la part qu'elles représentent dans le revenu moyen. Le léger fléchissement de la valeur moyenne des allocations en 1973 tient probablement au fait qu'une proportion plus forte d'unités familiales n'ont pas touché d'allocations familiales: couples sans enfants, personnes seules. En 1975, après l'augmentation des allocations, la valeur en est plus que doublée.

Tableau 4.1: Proportion des allocations familiales dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Allocations moyennes en $	111	109	240
% de variation		−1,8	+120,2
% par rapport au revenu moyen après les transferts	1,4	1,2	2,0

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Impact des allocations familiales sur la répartition des revenus

Impact global sans ajustement pour la taille de la famille

Les allocations familiales n'exercent pas d'effet apparent sur la répartition des revenus dans notre échantillon. Les autres programmes de transferts étudiés exercent un certain effet, au moins sur la part du revenu qui revient aux groupes de revenus situés sous la médiane; dans le cas des allocations familiales, aucun

des résultats obtenus n'est significatif, comme on peut le voir au tableau 4.2. Quant au coefficient de Gini, au tableau 4.3, il ne subit que de légères modifications du fait des allocations familiales, et cela pour chacune des trois années considérées.

Tableau 4.2: Changement dans la part du revenu dû aux allocations familiales, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	n.s.	n.s.	n.s.
Premier quintile	0,1	0,1	0,1
50% sous la médiane	0,2	0,2	0,3

[1] Répartition du revenu privé augmenté des allocations familiales, moins la répartition du revenu privé.

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Tableau 4.3: Coefficient de Gini, avant et après le versement des allocations familiales, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Coefficient de Gini (revenu privé)	0,482	0,469	0,483
Coefficient de Gini (revenu privé plus les all. fam.)	0,478	0,467	0,479

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Impact ajusté selon la taille de la famille

Cependant, tous les résultats que nous avons étudiés jusqu'ici ne comportent pas d'ajustement en fonction de la taille de la famille. Or, cette correction est évidemment essentielle dans le cas d'un programme visant à venir en aide aux familles. Le tableau 4.4 présente les résultats corrigés en fonction de la taille de la famille.

Tableau 4.4: Changement dans la part du revenu dû aux allocations familiales[1], après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	n.s.	n.s.	n.s.
Premier quintile	0,1	0,1	0,1
50% sous la médiane	0,4	0,3	0,5

[1] Répartition du revenu privé augmenté des allocations familiales, moins la répartition du revenu privé (après ajustement en fonction de la taille de la famille).

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Même si l'on tient compte de la taille de la famille, les allocations familiales n'améliorent pas le sort de ceux qui se trouvent dans les deux premiers déciles. Toutefois, on remarque une faible amélioration pour l'ensemble des revenus qui se situent sous la médiane. Les coefficients de Gini après ajustement en fonction de la taille de la famille sont donnés au tableau 4.5.

Même si les coefficients ajustés du tableau 4.5 sont tous plus faibles que les coefficients non ajustés du tableau 4.3, les différences résultant des allocations familiales sont du même ordre. L'ajustement nous permet donc de conclure que les allocations familiales n'ont pas beaucoup influé sur la répartition des revenus.

Tableau 4.5: Coefficient de Gini, avant et après le versement des allocations familiales, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Coefficient de Gini (revenu privé)	0,470	0,449	0,461
Coefficient de Gini (revenu privé plus les all. fam.)	0,465	0,445	0,455

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Répartition des allocations familiales au bas de l'échelle des revenus

Répartition globale sans ajustement pour la taille de la famille

Voyons maintenant la proportion des allocations familiales reçues par les classes de revenu les plus basses, ainsi que les coefficients de concentration. Ces résultats sont donnés au tableau 4.6.

De toutes les prestations sociales, ce sont les allocations familiales qui sont réparties de la façon la moins redistributive et cette tendance est de plus en plus accusée. Ainsi, la part du décile inférieur tombe de 2,3% à 1,1% entre 1971 et 1975. Le premier quintile qui touchait 4,5% des allocations familiales en 1971, n'en reçoit plus que 2,4% en 1975. La part des groupes de revenus situés sous la médiane, qui était de 31,4% en 1971, tombe au-dessous du quart en 1975. L'essentiel de cette diminution survient après les modifications apportées aux régimes fédéral et québécois d'allocations familiales survenues en 1974. Les coefficients de concentration positifs indiquent que la plus grande partie des allocations familiales est versée aux groupes de revenus au-dessus de la médiane, ce qui contribue à augmenter l'inégalité de la répartition du revenu total. Ces coefficients, de plus, croissent beaucoup entre 1971 et 1975.

Tableau 4.6: Proportion des allocations familiales reçue par divers groupes de revenus, Québec, 1971-1975 (en pourcentage)

	1971	1973	1975
Premier décile	2,3	1,4	1,1
Premier quintile	4,5	3,3	2,4
50% sous la médiane	31,4	28,7	23,9
Coefficient de concentration	0,249	0,270	0,335

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Répartition ajustée selon la taille de la famille

Le tableau 4.7 présente la proportion des allocations familiales reçues par les classes de revenus les plus basses après ajustement en fonction de la taille de la famille.

Après ajustement en fonction de la taille de la famille, le coefficient de concentration nous indique que la répartition des allocations familiales est proportionnelle en 1971 et 1973, mais conserve une légère régressivité en 1975. Même si l'on tient compte de la taille de la famille, il semble que les revenus des familles, et particulièrement des familles nombreuses, aient progressé par rapport aux autres, si bien que les allocations familiales ont été versées à un groupe qui en avait de moins en moins besoin. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'une analyse distincte qui ferait l'ajustement des allocations versées au titre du régime québécois en fonction de la taille de la famille; on peut donc difficilement s'assurer si la détermination des allocations familiales provinciales en fonction de la taille de la famille rend leur répartition plus régressive. Cependant, les données que nous possédons font penser qu'il en est ainsi.

Le tableau 4.8 présente de façon détaillée les résultats ajustés. Si l'on compare les années 1971 et 1975, on remarque un accroissement assez fort de la part des trois déciles supérieurs (8e, 9e et 10e déciles), à quoi correspond une baisse à peu près équivalente de celle des deuxième et troisième déciles. Les autres déciles enregistrent des gains ou des pertes assez petits et non significatifs.

Tableau 4.7: Proportion des allocations familiales reçue par divers groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (en pourcentage)

	1971	1973	1975
Premier décile	5,2	5,2	4,9
Premier quintile	12,4	12,5	10,1
50% sous la médiane	52,5	52,0	47,4
Coefficient de concentration	−0,008	−0,008	+0,048

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Tableau 4.8: Proportion des allocations familiales reçue par chaque décile, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

Décile	1971	% cumulatif	1973	% cumulatif	1975	% cumulatif
Premier décile (inférieur)	5,2	5,2	5,2	5,2	4,9	4,9
Deuxième décile	7,2	12,4	7,4	12,6	5,2	10,1
Troisième décile	10,7	23,1	11,3	23,9	9,2	19,3
Quatrième décile	13,6	36,7	14,5	38,4	13,5	32,8
Cinquième décile	15,7	52,4	13,6	52,0	14,6	47,4
Sixième décile	12,9	65,3	12,5	64,5	13,4	60,8
Septième décile	11,7	77,0	12,2	76,7	12,9	73,7
Huitième décile	9,4	86,4	9,6	86,3	10,7	84,4
Neuvième décile	7,9	94,3	7,8	94,1	8,8	93,2
Dixième décile (supérieur)	5,7	100,0	5,9	100,0	6,8	100,0
	100,0		100,0		100,0	

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Le Québec est la seule province qui ait établi son propre régime d'allocations familiales; en outre, le Québec a modulé le taux des allocations fédérales selon l'âge et le rang de l'enfant. Dans ces conditions, la comparaison de répartition des allocations familiales entre le Québec et l'Ontario, d'abord en 1971 sous l'ancien régime, puis en 1975 après les modifications, nous révélera si les allocations familiales québécoises sont plus régressives.

Comparaison des répartitions des allocations familiales entre le Québec et l'Ontario

Comme nous n'avions pas les données ajustées selon la taille de la famille pour l'Ontario, nous avons comparé les répartitions globales des allocations familiales en Ontario et au Québec.

Du tableau 4.9, il ressort que la répartition des allocations familiales était régressive en 1971, aussi bien au Québec qu'en Ontario. Ce caractère régressif s'est accentué de façon beaucoup plus nette au Québec, en 1975.

En 1971, la répartition au Québec est moins régressive que celle de l'Ontario, mais en 1975, celle du Québec devient plus régressive que celle de l'Ontario. En fait, la part des allocations familiales reçue par les trois premiers quintiles subit une baisse de 7,3 points au Québec, comparativement à 5,0 points en Ontario. La part du quintile supérieur, groupant les familles les plus riches, marque une hausse étonnante de 6,0 points au Québec, mais de 4,1 points seulement en Ontario.

Tableau 4.9: Répartition des allocations familiales par quintile, au Québec et en Ontario[1]

	1971		1975		Changements 1971/1975	
	Québec %	Ontario %	Québec %	Ontario %	Québec	Ontario
Premier quintile	6,6	6,2	4,8	5,4	−1,8	−0,8
Deuxième quintile	16,2	14,6	12,9	11,6	−3,3	−3,0
Troisième quintile	24,1	23,7	21,9	22,5	−2,2	−1,2
Quatrième quintile	25,6	27,3	26,9	28,2	+1,3	+0,9
Quintile supérieur	27,5	28,2	33,5	32,3	+6,0	+4,1
	100,0	100,0	100,0	100,0		

[1] Le classement est fait en fonction du revenu disponible.
Source: J.E. Cloutier (4, 1979).

Depuis 1974, le régime québécois d'allocations familiales favorise surtout les familles «nombreuses»[1] qui se situent souvent dans les groupes de revenus plus élevés. C'est pourquoi les allocations familiales au Québec profitent de plus en plus aux revenus supérieurs. Au Québec, la répartition du revenu des familles avec enfants, selon le nombre d'enfants, indique en effet qu'en 1975, le revenu moyen des familles s'élève avec le nombre d'enfants jusqu'à trois (3) enfants, où il s'établit à $16 213. Il diminue ensuite légèrement, soit de 1,5% pour les familles de quatre (4) enfants et plus, où il totalise $16 062, et baisse faiblement à $15 846, soit une diminution de 1,3%, pour les familles avec plus de cinq (5) enfants. Il faut noter que seulement 3,8% des familles avec enfants en ont plus de cinq. De plus, 44,4% des familles avec cinq (5) enfants et plus jouissent de revenus supérieurs à $20 000.

Évaluation des allocations familiales

Un des premiers critères de réussite d'un programme de transferts exige que le groupe cible comprenne une forte proportion d'unités familiales plus démunies.

Bien que le programme d'allocations familiales soit un programme universel, il a été créé à ses débuts en 1945 dans le but de soutenir la demande des consommateurs au lendemain de la guerre. Or à cette époque, les familles les plus nombreuses se situaient le plus souvent au bas de l'échelle des revenus et ainsi le programme remplissait bien le critère ci-haut défini. On a vu plus haut que la situation financière des familles nombreuses n'est plus ce qu'elle était.

Les allocations familiales, sous la forme qu'elles avaient de 1971 à 1975, ne satisfont pas à ce critère et cela semble l'une des principales difficultés. Dans l'ensemble, les familles ne se retrouvent pas en grand nombre parmi les faibles revenus, de sorte qu'un programme universel rejoint forcément beaucoup de familles qui ne sont pas pauvres. En outre, une grande proportion des familles nom-

[1] «Nombreuses»: une famille de 3 enfants et plus est considérée comme nombreuse ici aux fins de notre analyse, car ce nombre est plus élevé que le nombre moyen d'enfants par famille au Québec.

breuses se situent plutôt au-dessus de la moyenne des revenus. Il n'est donc pas étonnant qu'un programme axé sur les familles nombreuses, comme c'est le cas pour les allocations familiales versées au Québec par les deux gouvernements, profite de moins en moins aux familles défavorisées.

Les réformes introduites récemment[1] devraient réanimer l'effet redistributif des allocations familiales, mais il faudra procéder à une simulation et à une analyse pour décider s'il y a lieu de maintenir des prestations de plus en plus élevées en fonction du rang des enfants.

Peut-être suffira-t-il de réduire les prestations versées aux familles à revenu élevé pour obtenir au Québec le même effet redistributif que dans le reste du Canada, mais on devra s'en assurer par des analyses minutieuses.

La modulation des allocations familiales en fonction du rang de l'enfant avait certes un but nataliste au Québec. Ainsi on pourrait croire que les allocations familiales inciteraient les familles à se joindre au groupe des bénéficiaires en augmentant le nombre de leurs enfants. Mais il faut comprendre que les allocations actuelles ne compensent qu'une faible partie des charges reliées aux enfants. En outre, la décision d'avoir une famille nombreuse fait entrer en ligne de compte de nombreux autres éléments que les facteurs strictement financiers. En fait, aucun pays ne peut se targuer d'avoir réussi à mettre au point un programme qui favorise véritablement la natalité à partir des allocations familiales: même en France, où les allocations familiales sont très généreuses relativement aux autres pays industrialisés, le taux de natalité n'a pas augmenté pour autant.

Par ailleurs, les allocations familiales sont satisfaisantes par rapport aux autres critères: les régimes sont simples à comprendre et faciles à administrer et leur taux de prise en charge est élevé. Dans le cas du régime fédéral, les frais d'administration sont peu élevés par rapport au volume des prestations (0,5%), mais ceux du régime provincial paraissent relativement élevés (3,5%). Cependant, il faut examiner de plus près ce que ces coûts administratifs couvrent réellement.

Dans le cas du régime fédéral, une grande partie des frais administratifs sont inclus dans les coûts du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être: ils n'apparaissent donc pas dans les frais spécifiques du programme. Alors que pour le régime québécois, administré par un organisme extérieur au ministère des Affaires sociales du Québec, soit la Régie des rentes, les frais administratifs des allocations familiales du Québec couvrent une partie des coûts de cette structure. De plus, les coûts d'administration sont calculés en proportion du coût total du programme (c'est-à-dire allocations et administration). Par conséquent, puisque, au fédéral, les allocations sont élevées comparativement au régime du Québec, cela réduit d'autant le pourcentage des frais administratifs sur le coût total du programme.

[1] La principale modification est le crédit d'impôt de $200 par enfant pour les familles ayant un revenu inférieur à $18 000.

38 Cloutier (3, 1978; 4, 1979) établit que les allocations familiales sont régressives[1] mais que leur financement est progressif, puisque les allocations sont imposables et qu'elles sont financées par l'impôt sur le revenu.

Au Canada, par tradition, les allocations familiales ont joué un autre rôle. Les prestations, étant versées directement à la mère, représentaient pour beaucoup de femmes, même dans les milieux favorisés, la seule source indépendante de revenu. À mesure que les femmes entrent sur le marché du travail, cela devient de moins en moins vrai. L'indépendance économique croissante des femmes constitue peut-être l'un des facteurs qui ont permis d'adopter quelques mesures dans le sens de l'abandon du régime universel.

Les modifications apportées au régime ne devraient pas entraîner d'inconvénients. Du point de vue administratif, le régime ainsi modifié se rapproche du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, programme à la fois simple et efficace. Quoi qu'il en soit, les allocations familiales, jusqu'à maintenant, n'ont sûrement pas été distribuées de la façon la plus efficace. Reste à savoir si les modifications introduites au début de 1979 porteront plus de fruits que les modifications antérieures.

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

Chapitre 5: Impact de l'aide sociale

Chapitre 5: Impact de l'aide sociale

L'aide sociale est conçue actuellement comme un dernier recours, lorsqu'une personne ou une famille ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir ses besoins essentiels. La loi de l'aide sociale a été modifiée en 1974 pour l'intégrer au nouveau régime des allocations familiales. Désormais, les prestations d'aide sociale ne tiennent compte que des trois premiers enfants d'une famille. Pour les enfants suivants, on estime que les allocations familiales apportent une aide suffisante. Par suite de cette intégration, les prestations versées aux personnes seules et aux couples sans enfants ont subi une forte hausse. Nos résultats portent sur deux années antérieures à cette réforme et sur une année postérieure à celle-ci. Le régime d'aide sociale est administré par le Québec, mais le gouvernement fédéral assume 50% du coût des prestations admissibles et des frais d'administration.

En 1975, l'aide sociale était le moins coûteux des programmes retenus dans la présente étude, malgré une augmentation du volume des prestations de 60% par rapport à 1973. Cet accroissement tient à la hausse du chômage en 1975 et au relèvement de certains types de prestations suite à la réforme de 1974. Le tableau 5.1 témoigne de ces changements.

Tableau 5.1: Proportion des prestations d'aide sociale dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Prestations moyennes en $	122	114	183
% de variation		−6,6	+60,5
% par rapport au revenu moyen après les transferts	1,6	1,2	1,6

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Impact de l'aide sociale sur la répartition des revenus

Impact global sans ajustement pour la taille de la famille

On voit au tableau 5.2 dans quelle mesure les prestations d'aide sociale ont amélioré le sort des catégories à faible revenu. Ce tableau démontre le faible effet de l'aide sociale sur la répartition du revenu.

Conformément à ses objectifs et à sa structure, l'aide sociale modifie effectivement la répartition des revenus, mais comme dans notre échantillon, le volume de ces allocations représente environ la moitié du volume des prestations versées au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, les modifications effectuées par l'aide sociale sur la répartition du revenu des groupes sous la médiane sont aussi moins importantes de 50% (voir les tableaux 3.1 et 3.2). Il est peut-être surprenant de constater que le premier décile ne reçoit pas une plus grande proportion de revenu, suite à l'aide sociale. Il y a plusieurs raisons pour ce résultat: 1) certaines familles, après avoir reçu l'aide sociale, ne sont plus dans le premier décile; elles montent au 2e ou 3e; 2) l'aide sociale est un programme relativement modeste, particulièrement pour les jeunes de moins de 30 ans et aptes au travail ($85 par mois en 1975). Ainsi, les montants versés à ceux qui restent dans le premier décile changent peu leur part du revenu privé additionné

de l'aide sociale; 3) de plus, le premier décile contient des travailleurs autonomes ayant subi des pertes de revenus et des personnes n'ayant aucun revenu privé (par exemple les personnes de 65 ans et plus), mais qui n'auraient pas reçu d'aide sociale.

Tableau 5.2: Changement dans la part du revenu dû aux prestations d'aide sociale[1], Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	n.s.	n.s.	n.s.
Premier quintile	0,8	0,7	0,8
50% sous la médiane	1,3	1,0	1,3

[1] Part de la somme du revenu privé augmenté de l'aide sociale, moins la part du revenu privé.

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Le tableau 5.3 montre les changements produits sur le coefficient de Gini par l'aide sociale. L'aide sociale réduit l'inégalité, bien qu'elle ne représente pas une part importante du revenu.

Tableau 5.3: Coefficient de Gini, avant et après le versement de l'aide sociale, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Coefficient de Gini (revenu privé)	0,482	0,469	0,483
Coefficient de Gini (revenu privé plus aide sociale)	0,465	0,457	0,466

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Impact ajusté selon la taille de la famille

La taille de la famille constituant un élément important de l'aide sociale, il convient d'ajuster les données en fonction de ce facteur. L'ajustement ne tient pas compte du fait que l'aide sociale est conçue comme un complément des allocations familiales pour les familles bénéficiaires. Malgré cela, on s'étonne de voir jusqu'à quel point l'impact de l'aide sociale s'accroît par suite de cet ajustement; l'impact est même supérieur à celui des allocations familiales ou de l'assurance-chômage, deux programmes dont le volume est nettement plus élevé.

Tableau 5.4: Changement dans la part du revenu dû aux prestations d'aide sociale[1], après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	n.s.	n.s.	n.s.
Premier quintile	1,1	1,0	1,1
50% sous la médiane	1,4	1,2	1,6

[1] Part de la somme du revenu privé augmenté des prestations d'aide sociale, moins la part du revenu privé (après ajustement, dans les deux cas, en fonction de la taille des familles).

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Le tableau 5.5 présente les coefficients de Gini après ajustement en fonction de la taille de la famille.

Les coefficients de Gini ajustés confirment, pour chaque année étudiée, que l'aide sociale exerce sur la répartition des revenus un impact plus grand que l'assurance-chômage ou les allocations familiales, et un peu moindre que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Tableau 5.5: Coefficient de Gini, avant et après le versement de l'aide sociale, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Coefficient de Gini (revenu privé)	0,470	0,449	0,461
Coefficient de Gini (revenu privé plus aide sociale)	0,451	0,434	0,441

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Répartition de l'aide sociale au bas de l'échelle des revenus

Répartition sans ajustement pour la taille de la famille

Le tableau 5.6, dans lequel les unités familiales sont ordonnées selon le revenu total, nous permet de voir quelle est la proportion d'aide sociale détenue par les classes de revenus les plus basses. Cette proportion est plus grande que celle des autres programmes de transferts détenue par les mêmes classes de revenus parce que l'aide sociale est un programme de dernier recours et que le montant versé est relativement modeste, particulièrement pour les jeunes. En 1975, les personnes âgées de moins de 30 ans et sans dépendants ne recevaient que $85 par mois, alors que les autres personnes plus âgées sans dépendants bénéficiaient mensuellement de $195. Un revenu formé du taux normal d'aide sociale, soit $195 et plus par mois, serait suffisant pour situer le revenu au-dessus du seuil supérieur de revenu du premier décile.

Tableau 5.6: Proportion des prestations d'aide sociale reçue par divers groupes de revenus, Québec, 1971-1975 (en pourcentage)

	1971	1973	1975
Premier décile	16,3	21,7	19,6
Premier quintile	38,6	45,2	42,8
50% sous la médiane	90,2	85,4	87,9
Coefficient de concentration	−0,455	−0,456	−0,457

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Les unités situées au-dessous de la médiane reçoivent de 85 à 90% de l'aide sociale. Cela se comprend aisément, puisque ce programme s'adresse spécifiquement aux bas revenus. Les coefficients de concentration indiquent aussi que l'aide sociale est le programme qui exerce l'effet redistributif le plus marqué. L'impact est à peu près constant d'une année à l'autre.

Répartition ajustée selon la taille de la famille

Le tableau 5.7 présente la répartition de l'aide sociale, après ajustement en fonction de la taille de la famille.

Tableau 5.7: Proportion des prestations d'aide sociale reçue par divers groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (en pourcentage)

	1971	1973	1975
Premier décile	20,5	28,7	18,7
Premier quintile	63,9	72,8	70,8
50% sous la médiane	95,5	94,1	94,2
Coefficient de concentration	−0,616	−0,632	−0,610

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Ces données confirment l'efficacité de l'aide sociale comme mécanisme de redistribution. Bien que les prestations soient établies sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle, on voit, après ajustement pour la taille de la famille et pour l'année complète, que les revenus situés sous la médiane reçoivent la presque totalité des sommes versées. Les familles situées dans le premier quintile bénéficient de près de 75% des prestations d'aide sociale.

En outre, les coefficients de concentration sont très élevés et négatifs. Une fois l'ajustement fait, l'aide sociale exerce même une action redistributive nettement plus marquée que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti (voir tableau 3.5). Cela n'étonne guère, puisque l'aide sociale n'est accordée qu'en fonction des besoins. L'aide sociale constitue véritablement un programme de dernier recours, la dernière chance de ceux qui ne sont pas couverts par les autres programmes.

Toutefois, l'aide sociale semble apporter un bien faible soutien à l'égard des enfants, même si l'on tient compte des allocations familiales accordées par le Canada et le Québec. Au tableau 5.8, nous convertissons les prestations d'aide sociale ainsi que les allocations familiales du gouvernement fédéral et du Québec en indice sur la base des prestations reçues par un couple sans enfants.

Ainsi, une famille biparentale avec un enfant reçoit entre 16,1 et 17,6% (selon l'âge de l'enfant) de plus qu'un couple sans enfants. Avec deux enfants, elle reçoit de 32,5 à 35,2% de plus et avec trois enfants, de 48,9 à 53,1%.

Tableau 5.8: Échelle des prestations d'aide sociale et des allocations familiales en fonction de la taille de la famille, Québec, 1978

Adultes	Enfants	Total des prestations d'aide sociale et des allocations familiales			
		Enfants en bas de 12 ans		Enfants de plus de 12 ans	
		$	Indice	$	Indice
2	0	403	100,0	403	100,0
2	1	468	116,1	474	117,6
2	2	534	132,5	546	135,5
2	3	600	148,9	617	153,1

Source: Ministère des Affaires sociales, Québec, 1978.

Comparons ces données aux résultats du tableau 5.9, qui établit la moyenne des échelles d'équivalence implicites utilisées pour d'autres programmes de sécurité sociale dans différents pays industrialisés. Ces études sur les échelles d'équivalence sont citées en annexe et dans la publication «Equivalence Scales: A Review of Estimation Methods»[1].

On y voit que le premier enfant reçoit en moyenne 23,9% du montant versé aux parents, alors qu'on a vu au tableau 5.8 que l'aide sociale, additionné des allocations familiales au Québec, ne lui accordait qu'entre 16,1 et 17,6% de la part de ses parents. Cette fraction est même complètement sous l'intervalle de variation des échelles d'équivalence utilisées pour le 1er enfant dans d'autres pays.

Quant à l'indice des prestations versées à une famille de deux enfants, il s'établit au Québec entre 132 et 135, alors que dans les autres pays étudiés, l'intervalle de variation va de 137 à 169, la moyenne étant de 148. Le Québec compense donc bien en dessous de la moyenne des pays industrialisés les enfants de l'aide sociale, même en y ajoutant les allocations familiales. En fait, l'indice pour les enfants de l'aide sociale est toujours sous la limite inférieure de l'intervalle de variation des autres programmes de sécurité sociale des pays analysés.

[1] Isherwood, B.C., (16, 1976).

Tableau 5.9: Comparaison des échelles d'équivalence implicites utilisées au Québec et dans d'autres pays industrialisés.

	Couple	Couple avec un enfant	Couple avec 2 enfants
Moyenne des échelles d'équivalence utilisées dans quelques pays industrialisés	100	123,9	148,0
Intervalle de variation de ces échelles d'équivalence	100	118,5 — 134,0	137 — 169
Québec, aide sociale et allocations familiales			
2 adultes et enfants de moins de 12 ans	100	116,1	132,5
2 adultes et enfants de plus de 12 ans	100	117,6	135,5

Source: Calculé à partir du tableau 5.8 et des tableaux de la publication de Isherwood, B.C., (16, 1976).

Évaluation du programme d'aide sociale

Selon les comparaisons établies, on peut se demander si les deux premiers membres de la famille reçoivent des prestations d'aide sociale trop élevées, ou plutôt si les enfants ont des prestations insuffisantes. Étant donné le niveau des prestations et le but de l'aide sociale, la première conclusion semble peu vraisemblable. On doit donc se demander si l'aide sociale, même complétée par les allocations familiales, offre un supplément adéquat pour les enfants. Cette situation serait d'autant plus regrettable qu'une partie des allocations familiales, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, sont versées à des familles qui n'en ont pas besoin. On aurait tout avantage à supprimer les allocations familiales aux familles à revenu élevé, de manière à dégager des ressources pour les familles qui ont vraiment besoin d'aide.

Nous avons vu que le premier critère de sélection était l'identification d'un groupe cible. Comme les bénéficiaires sont éligibles en fonction de leurs besoins, l'aide sociale atteint véritablement une population démunie. Nous avons mis en lumière l'efficacité redistributive de ce programme.

Le second critère est l'incitation à se joindre au groupe. L'aide sociale essaie de réduire au minimum cette incitation par divers moyens: prestations très faibles aux personnes de moins de 30 ans, sans enfants et aptes au travail; barème de prestations généralement faible et possibilité de tirer un revenu d'emploi sans réduction des prestations jusqu'à un maximum permis dépendamment de la situation familiale; exemption supplémentaire de 50% accordée pour le revenu de travail du premier mois et de 33⅓% pour le revenu du deuxième mois. Cependant, pour tous les mois suivants, le revenu de travail est déduit en totalité des prestations d'aide sociale.

Cette déduction, qui équivaut à un taux d'imposition de 100%, n'incite pas les bénéficiaires à sortir du programme, car en acceptant un travail rémunéré, ils n'ont plus aucun droit aux prestations. De plus, les bénéficiaires d'aide sociale craignent

souvent que la période de travail ne dure pas et qu'ils se retrouvent rapidement en chômage et sans aucune aide financière. Ils préfèrent donc l'aide sociale au travail comme sécurité.

Par ailleurs, le programme de supplément au revenu de travail pour les travailleurs à faibles revenus a été instauré en vue d'accroître l'incitation au travail pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Ce programme offre des prestations aux travailleurs rémunérés autour du salaire minimum, ce qui encourage les bénéficiaires d'aide sociale à retourner sur le marché du travail, même si les salaires sont peu élevés.

Par rapport aux autres critères[1], l'aide sociale laisse à désirer, mais cela tient au fait qu'il s'agit d'un programme de dernier recours. Ce programme doit prévoir toutes les éventualités, de sorte qu'il n'est pas simple à comprendre; il suppose un examen de chaque cas, et cela augmente son coût d'administration. Les frais d'administration, qui représentent 5% des prestations, sont les plus élevés de tous les programmes de sécurité sociale. Mais ces frais sont toutefois beaucoup plus bas au Québec qu'en Ontario.

Selon le ministère des Affaires sociales, le taux de prise en charge est de l'ordre de 70% des personnes admissibles, ce qui est acceptable dans le cas d'un programme fondé sur la justification des moyens[2].

On peut donc proposer deux améliorations au programme d'aide sociale: 1) corriger la désincitation au travail, ce qui est déjà en voie de se réaliser avec le nouveau programme de supplément au revenu de travail; 2) réexaminer en profondeur toute l'échelle des prestations versées aux familles comprenant des enfants.

[1] Les autres critères sont:
— Le coût global du programme;
— La simplicité et la facilité d'administration, ainsi que le pourcentage des personnes éligibles qui en bénéficient.

[2] Institute for Fiscal Studies, (15, 1978).

Chapitre 6: Impact de l'assurance-chômage

Chapitre 6: Impact de l'assurance-chômage

La loi sur l'assurance-chômage a subi une révision importante en juillet 1971. Les données utilisées ici pour 1971 tombent donc sous le régime de l'ancienne loi, tandis que celles de 1973 et 1975 sont affectées par les modifications de la loi. Depuis cette révision, l'assurance-chômage est probablement le programme de sécurité sociale le plus critiqué. Les coûts ont largement dépassé les prévisions initiales et afin de les réduire, diverses modifications ont été apportées en 1979.

Le tableau 6.1 fait voir l'évolution des prestations. La comparaison des années 1971 et 1973 fait apparaître clairement l'impact des modifications apportées à la loi: les prestations atteignent un niveau deux fois plus élevé, alors que le taux de chômage au Québec baisse de 7,3% à 6,8%. En 1975, le taux de chômage s'élève à 8,1% et les prestations moyennes augmentent d'environ 50%[1].

Tableau 6.1: Proportion des prestations d'assurance-chômage dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Prestations moyennes en $	61	212	317
% de variation		248,0	50,0
% par rapport au revenu moyen après les transferts	0,8	2,3	2,7

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Impact de l'assurance-chômage sur la répartition des revenus

Impact global sans ajustement pour la taille de la famille

Le tableau 6.2 montre dans quelle mesure le programme a profité aux groupes sous la médiane. On n'observe pas de redistribution significative en faveur du décile inférieur ni même des deux premiers déciles, mais la part des cinq premiers déciles s'accroît (en somme le 50% sous la médiane), et de plus en plus.

Tableau 6.2: Changement dans la répartition du revenu dû aux prestations d'assurance-chômage, Québec, 1971-1975[1]

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	n.s.	n.s.	n.s.
Premier quintile	n.s.	0,1	0,1
50% sous la médiane	0,3	0,7	1,0

[1] Part du revenu privé et de l'assurance-chômage moins part du revenu privé.

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

[1] Dans notre échantillon, les prestations d'assurance-chômage (AC) ne sont pas déclarées en totalité, de sorte qu'au tableau 6.1 la part de ces prestations dans le revenu est sous-estimée en 1975, probablement d'un demi-point. Nous disons «probablement» parce que les autres sources de revenu sont également sous-estimées, de sorte que nous ne connaissons pas exactement le revenu total. Si on suppose que la sous-estimation est la même pour tous les groupes de revenus, nos résultats n'en seront pas affectés.

Le tableau 6.3 montre les modifications que subit le coefficient de Gini à cause de l'assurance-chômage. En comparant les résultats de la 2e ligne à celle de la 1ère ligne, pour les trois années, la variation du coefficient est respectivement de 0,004, 0,008 et 0,012. Seule la variation de 1975 peut être considérée comme significative: très légère baisse de l'inégalité de la répartition du revenu privé due à l'assurance-chômage.

Tableau 6.3: Coefficient de Gini avant et après les prestations d'assurance-chômage, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Coefficient de Gini (revenu privé)	0,482	0,469	0,483
Coefficient de Gini (revenu privé plus prestations d'AC)	0,478	0,461	0,471

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Impact ajusté selon la taille de la famille

Pour bien mesurer l'impact de l'assurance-chômage, il importe d'utiliser une échelle d'équivalence, car les bénéficiaires sont susceptibles d'avoir des enfants à leur charge. Le tableau 6.4 présente la modification des parts du revenu reliée aux prestations d'assurance-chômage, avec l'utilisation d'échelles d'équivalence.

Une fois les données ajustées en fonction de la taille de la famille, les prestations d'assurance-chômage n'augmentent pas sensiblement la part du revenu des deux déciles inférieurs. L'impact sur les cinq déciles situés sous la médiane est plus marqué, surtout en 1975. Mais cet impact reste trois fois moindre que celui de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti (voir au chapitre 3), alors que, dans notre échantillon, les prestations d'assurance-chômage représentent environ 80% des prestations de SV et du SRG.

Tableau 6.4: Changement dans la répartition du revenu dû aux prestations d'assurance-chômage, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	n.s.	n.s.	0,1
Premier quintile	0,1	0,1	0,1
50% sous la médiane	0,4	0,8	1,2

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

On trouvera au tableau 6.5 les coefficients de Gini ajustés en fonction de la taille de la famille.

Les coefficients de Gini après ajustement sont tous inférieurs à leur valeur antérieure à l'ajustement, présentée au tableau 6.3, ce qui signifie que si l'on tient compte de la taille de la famille, la répartition du revenu est moins inégale.

Pour les années 1971, 1973 et 1975, les variations dues aux prestations d'assurance-chômage sont respectivement de 0,005, 0,011 et 0,014. Elles sont tout à fait du même ordre que les variations observées avant l'ajustement.

Nous pouvons conclure que les prestations d'assurance-chômage ont opéré une redistribution de revenus. Toutefois, l'impact global n'est pas très important, même si l'on ajuste la répartition des revenus en fonction de la taille de la famille.

Tableau 6.5: Coefficient de Gini avant et après le versement des prestations d'assurance-chômage, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Coefficient de Gini (revenu privé)	0,479	0,456	0,467
Coefficient de Gini (revenu privé plus prestations d'AC)	0,474	0,445	0,453

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Répartition de l'assurance-chômage au bas de l'échelle des revenus

Répartition sans ajustement pour la taille de la famille et ordonnée selon le revenu total

Nous analyserons plus en détail la répartition de l'assurance-chômage au moyen des coefficients de concentration (tableau 6.6).

Depuis la révision de la loi en juillet 1971, les groupes de revenus situés sous la médiane après le versement des transferts ont reçu moins de la moitié des prestations d'assurance-chômage. Le décile inférieur ou les deux premiers déciles n'ont touché qu'une très faible proportion de ces prestations, proportion qui tend à décroître par ailleurs. Cela se réflète dans les coefficients de concentration, dont la valeur positive indique que l'assurance-chômage a renforcé les inégalités dans la répartition du revenu total.

Tableau 6.6: Proportion des prestations d'assurance-chômage reçue par différents groupes de revenus, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total en pourcentage)

	1971	1973	1975
Premier décile	1,7	0,8	1,3
Premier quintile	5,0	4,7	3,5
50% sous la médiane	49,8	38,5	41,9
Coefficient de concentration	0,061	0,189	0,159

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Répartition ajustée selon la taille de la famille et ordonnée selon le revenu total

L'ajustement au moyen d'échelles d'équivalence ne provoque pas beaucoup de changement, bien que la répartition devienne quasiment proportionnelle, c'est-à-dire les groupes situés sous la médiane reçoivent près de la moitié des prestations.

Le tableau 6.7 donne un sommaire des résultats pour les groupes au bas de l'échelle des revenus. Nous avons cru bon de montrer les résultats détaillés pour ce programme au tableau 6.8. Après l'ajustement en fonction de la taille de la famille, les deux premiers déciles reçoivent toujours une part moindre que celle à laquelle leur donnerait droit une répartition proportionnelle. Le reste des prestations est réparti de façon presque égale entre les autres déciles, à part le décile supérieur. Il est à remarquer que les groupes plus favorisés (6e à 9e déciles) reçoivent une part importante des prestations d'assurance-chômage.

Tableau 6.7: Proportion des prestations d'assurance-chômage reçue par différents groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu total en pourcentage)

	1971	1973	1975
Premier décile	2,7	1,9	2,1
Premier quintile	7,3	5,3	6,0
50% sous la médiane	51,1	44,9	48,6
Coefficient de concentration	0,017	0,100	0,055

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Les coefficients de concentration positifs indiquent que l'assurance-chômage contribue à augmenter l'inégalité de la répartition du revenu total. La baisse du coefficient de concentration observée en 1975 par rapport à 1973 vient d'une diminution de la part du décile supérieur, absorbée par les quatrième, cinquième et sixième déciles. Le peu d'impact de l'assurance-chômage sur les deux premiers déciles peut s'expliquer par le fait que ce programme ne couvre pas les nouveaux arrivants sur le marché du travail, lesquels sont plutôt jeunes et mal payés. Or, ce groupe a été de plus en plus touché par le chômage. Ce facteur peut expliquer en partie les variations dans l'inégalité du revenu à la suite des fluctuations du chômage que l'on avait observées dans une première étude[1].

[1] OPDQ, (24 1979).

Tableau 6.8: Proportion des prestations d'assurance-chômage reçue par chaque décile, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971	% cumulatif	1973	% cumulatif	1975	% cumulatif
Premier décile (inférieur)	2,7	2,7	1,9	1,9	2,1	2,1
Deuxième décile	4,6	7,3	3,4	5,3	3,9	6,0
Troisième décile	13,6	20,9	12,5	17,8	11,0	17,0
Quatrième décile	18,5	39,4	13,8	31,6	15,9	32,9
Cinquième décile	11,7	51,1	13,3	44,9	15,7	48,6
Sixième décile	11,7	62,8	10,2	55,1	13,2	61,8
Septième décile	10,9	73,7	13,5	68,6	10,9	72,7
Huitième décile	11,9	85,6	12,7	81,3	11,3	84,0
Neuvième décile	11,9	97,5	11,2	92,5	12,1	96,1
Dixième décile (supérieur)	2,5	100,0	7,5	100,0	3,9	100,0

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Répartition ajustée selon la taille de la famille et ordonnée selon le revenu privé

Les prestations d'assurance-chômage étaient suffisantes pour amener des unités sous la médiane au-dessus du revenu médian. Le tableau 6.9 indique la part de l'assurance-chômage détenue par les unités dont le revenu privé était sous la médiane. Sans transferts, ces groupes auraient été comptés parmi les 50% les plus pauvres. Plus de la moitié des prestations d'assurance-chômage leur ont été versées: 59,9% en 1971, 51,2% en 1973 et 55,9% en 1975.

Après le versement d'assurance-chômage, on voit en comparant les tableaux 6.9 et 6.7 que le revenu d'un bon nombre d'unités familiales passait au-dessus de la médiane du revenu total une fois versées les prestations d'assurance-chômage. Cet effet est devenu plus marqué en 1973 et en 1975, après la révision de la loi.

Tableau 6.9: Proportion des prestations d'assurance-chômage reçue par différents groupes de revenus, Québec, 1971-1975 (unités ordonnées selon le revenu privé en pourcentage)

	1971	1973	1975
Premier décile	2,8	2,7	2,0
Premier quintile	9,7	10,6	7,4
50% sous la médiane	59,9	51,2	55,9
Coefficient de concentration	−0,073	+0,030	0

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Il semble évident que l'assurance-chômage profite en grande partie aux unités familiales plus favorisées. Parmi ces dernières, certaines ont pu passer au-dessus de la médiane grâce au programme. Ce programme ne satisfait donc pas à un des critères importants des programmes sélectifs, à savoir leur capacité redistributive. Cependant, il ne faut pas oublier qu'un programme d'assurance-chômage n'a pas nécessairement comme premier objectif de redistribuer les revenus.

Par rapport au second critère, à savoir l'impossibilité d'entrer dans le groupe cible par choix, l'assurance-chômage laisse également à désirer: certes, on ne peut affirmer que tous les chômeurs ou même la plupart des chômeurs ont choisi le chômage, mais il reste possible que certains choisissent le chômage pour bénéficier des prestations. Un emploi peut devenir plus intéressant lorsqu'il permet à court terme de devenir admissible à l'assurance-chômage et de continuer à recevoir des prestations une fois l'emploi terminé. Feldstein (10, 1978) montre également que l'assurance-chômage incite les employeurs à procéder à des licenciements[1] plus fréquents.

Diverses études[2] consacrées à l'impact de la révision de l'assurance-chômage ont établi que cette révision a provoqué une hausse du taux de chômage de l'ordre de 0,6 à 0,8 point de pourcentage en 1972. Selon Lazar (19, 1978), l'impact aurait été plus marqué: un accroissement de 1,3 point en 1973. Selon cet auteur, cet accroissement tient à deux facteurs. D'abord, on observe un allongement de la durée moyenne de chômage; ensuite, le taux de roulement de la main-d'oeuvre a connu une hausse. Le taux de roulement comprend les effets du taux d'activité accru et de la hausse des licenciements et abandons volontaires. Ces changements induits s'expliquent par l'allongement de la durée de chômage chez les hommes et les femmes âgés de 14 à 24 ans. Ce sont probablement les révisions de la période de qualification et du calcul des prestations qui ont réduit le coût du chômage pour ce groupe et l'ont amené à prolonger la période de recherche d'emploi.

Toujours selon Lazar, le changement a été beaucoup moins marqué chez les hommes âgés de 25 à 44 ans que chez les moins de 25 ans et il a été inexistant chez les hommes de 45 ans et plus. L'accroissement du taux de roulement a joué un rôle important dans le chômage induit des femmes âgées de 25 ans et plus. Encore ici, les modifications citées plus haut ont probablement entraîné une augmentation du taux d'activité. On a aussi observé un allongement de la durée de chômage, chez les femmes de 25 ans et plus, ce qui est probablement dû au mode de calcul des prestations après 1971 qui permettait aux personnes éligibles de recevoir jusqu'à 44 semaines de prestations après avoir accumulé 8 semaines de travail assurables.

Selon les calculs de Lazar, il y avait en 1975, 150 000 chômeurs de plus au Canada, par suite de la révision de l'assurance-chômage. Cela représente environ

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

[2] Grubel, H.G., Maki, D. et Sax, S.G., (13, 1975); Green, C. et Cousineau, J.M., (12, 1976); Wallace, T.W., (33, 1975).

20% du nombre total de chômeurs. On pourrait par un calcul très sommaire en déduire que la révision a entraîné une augmentation du coût du chômage de 20%[1]. Ces chiffres sont probablement trop élevés pour le Québec, car Green et Cousineau (12, 1976) estiment qu'en 1973, le Québec avait eu un chômage induit, suite à la loi de 1971, qui représentait une proportion beaucoup plus faible que sa part des chômeurs au Canada. Quoi qu'il en soit, il est bien établi que l'assurance-chômage comporte des coûts cachés élevés dans la mesure où elle modifie le comportement des salariés et des entreprises.

De plus, les frais d'administration de l'assurance-chômage sont élevés. Par suite d'une volonté d'exercer un contrôle plus strict, ces frais atteignent 4% des prestations, en comparaison de 0,5% dans le cas de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Les règles du programme sont extrêmement complexes, ce qui accroît probablement les frais d'administration de même que l'insatisfaction et les plaintes des bénéficaires.

Cloutier (3, 1978; 4, 1979) tient compte du financement dans son analyse du programme. Cette dimension est importante dans le cas de l'assurance-chômage, puisque les prestations sont financées en partie par des cotisations et qu'elles sont imposables. Il montre que les charges financières sont réparties de façon progressive, de sorte que nos résultats sous-estiment dans une certaine mesure l'effet redistributif de l'assurance-chômage. Cependant, la différence ne doit pas être surévaluée, puisque Cloutier estime que les cotisations (des employeurs et des salariés) et l'impôt sur le revenu perçu sur les prestations ne représentent que 60% environ des prestations versées en 1975[2]. En outre, le caractère progressif des charges d'assurance-chômage est atténué à cause du plafonnement des cotisations.

Il ne faut pas perdre de vue que l'assurance-chômage vise à prévenir les baisses brusques du revenu familial ou, du moins, à prévenir la baisse de ce revenu au-dessous d'un certain minimum. Il en résulte que ce programme ne se classera jamais parmi les plus redistributifs, mais diverses propositions ont été faites pour le rendre moins coûteux et plus redistributif.

Cloutier propose la réforme la plus radicale. Il constate que les chefs des familles dont le revenu est supérieur à $8 000 supportent en moyenne des charges plus lourdes qu'ils ne retirent de bénéfices. Au contraire, les femmes mariées, les autres titulaires de revenus secondaires et les chefs des familles touchant un revenu inférieur à $8 000 reçoivent, en moyenne, des prestations plus élevées que les charges supportées. Il propose d'assurer les gains des familles plutôt que les gains des individus, de manière à empêcher les familles à revenu élevé de toucher

[1] On trouvera une étude des problèmes que pose la comparaison des données provenant de l'enquête sur la population active et de l'assurance-chômage dans **Des travailleurs et des emplois,** Conseil économique du Canada (5, 1976).

[2] Avec la nouvelle réforme de l'assurance-chômage (1979), cette part du coût des prestations financées par les cotisations et l'impôt perçu sur les prestations va augmenter.

des montants élevés d'assurance-chômage. Cependant, il reconnaît que cela compliquerait l'administration du programme, puisqu'il faudrait établir le revenu de chacun des membres de la famille avant d'octroyer l'assurance-chômage.

Kapsalis propose une autre solution, après avoir constaté que les familles où la mère travaille paient en moyenne des contributions plus élevées que les prestations reçues. Il recommande d'assujettir les gains assurables à un plafond mobile, qui varierait en fonction du nombre de personnes à charge. Le chef d'une famille qui compte de jeunes enfants pourrait assurer une partie plus importante de ses gains que celui qui n'a aucune charge de famille. On faciliterait ainsi l'administration, puisqu'il suffirait d'établir le nombre de personnes à charge sans tenir compte du revenu de la famille.

Kapsalis indique que l'allongement de la période de qualification pourrait créer des situations extrêmement difficiles. D'après ses conclusions préliminaires, les travailleurs qui possèdent peu d'expérience de travail ne constituent pas forcément des risques plus lourds pour la caisse d'assurance-chômage. Cette position est contestable, si l'on se rappelle que les modifications de la loi ont entraîné une hausse du chômage selon Lazar (19, 1978), Grubel, Maki et Sax (13, 1975), Green et Cousineau (12, 1976) ainsi que Wallace (33, 1975). Par contre, on ne peut douter qu'un allongement de la période de qualification entraînerait des situations pénibles. Si l'on veut recourir à cette mesure pour diminuer l'incitation à devenir ou à rester chômeur, on pourrait pallier à cet inconvénient en fixant la période en fonction du nombre de personnes à charge. D'ailleurs, il est loin d'être certain que l'allongement de la période de qualification réduise le coût des transferts en général: il y aura certes réduction des prestations de l'assurance-chômage, mais hausse consécutive des prestations d'aide sociale, car les chômeurs non protégés par l'assurance-chômage viendront frapper à la porte de l'aide sociale.

Feldstein (10, 1978) propose de mettre à la charge de l'entreprise une partie du coût des licenciements, de manière à réduire l'incitation aux mises à pied. Selon cet auteur, l'entreprise verserait, par exemple, les prestations d'assurance-chômage du premier mois à tout salarié qu'elle licencierait. Cette façon de faire présente l'avantage d'imposer des charges plus lourdes aux entreprises responsables de plus de chômage et d'alléger le fardeau de celles qui assurent un emploi stable.

Bien que son effet redistributif ait baissé et que les coûts reliés à la désincitation aient monté depuis la révision, il faut se garder de réformer l'assurance-chômage de fond en comble. De tous les programmes de sécurité sociale, l'assurance-chômage est celui qui produit les effets les plus complexes. Outre son influence sur le choix entre loisir et travail, sur la politique d'embauche et de congédiement des entreprises et sur la distribution du revenu, l'assurance-chômage est l'un des principaux instruments de stabilisation de l'économie par son soutien du niveau de la consommation. À cet égard, elle est moins critiquable: elle joue automatiquement et ses effets sont plus prononcés dans les régions qui sont les plus atteintes par le chômage.

D'après une étude du Conseil économique du Canada, **Des travailleurs et des emplois,** les effets stimulants de l'assurance-chômage auraient fait progresser le taux d'emploi de 0,5 à un point de pourcentage en 1973. Des autres programmes gouvernementaux, seules la fiscalité et, dans une moindre mesure, l'aide sociale jouent un rôle similaire dans l'économie. Comme les gouvernements ont éprouvé des difficultés à moduler l'impact de la fiscalité en fonction des besoins du moment et des régions[1], il est important qu'une partie du processus soit automatiquement adaptée à la demande globale et à sa répartition régionale.

[1] Rabeau, Y. et Lacroix, R., (26, 1978).

Chapitre 7: Synthèse des résultats

Chapitre 7: Synthèse des résultats

Nous avons examiné plusieurs facettes de l'évolution de la répartition des transferts. Nous avons vu l'évolution de l'ensemble des programmes de sécurité sociale ainsi que l'évolution de quatre des principaux programmes. En guise de synthèse, nous indiquerons comment chaque programme particulier a contribué à réduire l'inégalité de l'ensemble de la répartition du revenu total au cours de la période 1971-1975. Et comme ces programmes sont financés en bonne partie par l'impôt sur le revenu, et que ce dernier exerce également une action redistributive, nous y ajouterons l'impact particulier de cet impôt sur la répartition du revenu. Finalement, pour connaître l'effet net sur la répartition des transferts et de l'impôt, nous reprendrons, au sujet du revenu disponible[1], la contribution de chaque programme, y compris l'impôt, à la réduction de l'inégalité de la répartition de ce revenu.

Contribution des transferts à l'inégalité de la répartition du revenu total

Variation totale de l'inégalité due aux transferts

Si l'on établit un indice d'inégalité de 100 pour le revenu privé, on peut déterminer quel impact chaque programme particulier a eu sur l'inégalité et observer l'évolution de cet effet. Ces calculs, ajustés en fonction de la taille de la famille, sont présentés au tableau 7.1.

Dans ce tableau, le changement de l'inégalité en pourcentage, tel que mesuré par le coefficient de Gini, est décomposé en changements causés par chaque programme. La sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'aide sociale ont réduit l'inégalité en 1971, 1973 et 1975. Par contre, les allocations familiales et l'assurance-chômage l'ont un peu augmentée, ceci à cause de la répartition légèrement régressive de ces deux programmes. Les autres transferts sont composés principalement des prestations du régime de rentes du Québec qui, elles, réduisent l'inégalité. On sait que ces prestations sont appelées à augmenter dans le futur. Il faut remarquer que les réductions d'inégalité opérées par les différents transferts sur le revenu privé ont finalement pour effet de diminuer l'inégalité du revenu total. C'est ce qui apparaît à la dernière ligne du tableau.

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

Tableau 7.1: Indice des changements dans l'inégalité sous l'effet de divers programmes, après ajustement en fonction de la taille de la famille, (répartition ordonnée selon le revenu total) Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Indice de l'inégalité du revenu privé	100,0	100,0	100,0
Changement en pourcentage résultant de:			
Sécurité de la vieillesse et SRG	−3,4	−3,9	−4,3
Allocations familiales	n.s.	n.s.	+0,2
Aide sociale	−2,2	−1,9	−2,4
Assurance-chômage	n.s.	+0,5	+0,3
Autres transferts	−0,2	−0,4	−0,4
	−5,8	−5,7	−6,6
Inégalité du revenu total en indice de l'inégalité du revenu privé	94,2	94,3	93,4

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Variation de l'inégalité reliée aux variations du volume ou de la répartition des transferts

Nous sommes en mesure de décomposer les changements de l'inégalité reliés aux transferts survenus au cours de la période. Ainsi, nous pouvons identifier si ce sont les changements dans le volume des montants versés ou dans leur répartition qui ont provoqué des variations dans l'inégalité du revenu. Le tableau 7.2 présente ces résultats.

Le changement total (tableau 7.2, colonnes 1 et 4) est calculé en soustrayant les colonnes appropriées du tableau 7.1. Les autres changements sont calculés à partir des variations de coefficients de concentration en gardant constantes alternativement la masse des transferts et la répartition des prestations de chaque programme dans le total.

Les variations absolues sont minimes: un point de pourcentage ou moins. On ne peut considérer ces résultats comme des estimations exactes, mais plutôt comme des indicateurs. Il semble toutefois que la croissance des montants en assurance-chômage a fait plus pour augmenter l'inégalité que leur répartition plus régressive. Les prestations de ce programme étaient déjà réparties régressivement en 1971; leur poids accru dans le revenu a réduit davantage l'efficacité redistributive de l'ensemble des transferts que leur légère augmentation de régressivité. Seule l'augmentation de la masse et de la progressivité de la sécurité de la vieillesse a empêché une plus grande détérioration de l'inégalité au total, entre 1971 et 1975.

Tableau 7.2: Évolution des changements de l'inégalité résultant des variations du volume et de la répartition des transferts, après ajustement en fonction de la taille de la famille, (répartition ordonnée selon le revenu total) Québec, 1971-1975

	1971-1973			1971-1975		
	Total	Changements dus à la variation de la répartition	Changements dus à la variation du volume	Total	Changements dus à la variation de la répartition	Changements dus à la variation du volume
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Sécurité de la vieillesse et SRG	−0,5	−0,7	+0,2	−0,9	−0,7	−0,2
Allocations familiales	n.s.	n.s.	n.s.	+0,2	+0,1	+0,1
Aide sociale	+0,3	−0,2	+0,5	−0,2	−0,1	−0,1
Assurance-chômage	+0,5	+0,2	+0,3	+0,3	+0,1	+0,2
Autres transferts	−0,2	−0,1	−0,1	−0,2	−0,2	n.s.
Total	**+0,1**	**−0,8**	**+0,9**	**−0,8**	**−0,8**	**n.s.**

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

L'importance relative du volume de l'aide sociale a diminué entre 1971 et 1973, ce qui a entraîné une réduction de l'efficacité de l'ensemble des transferts, à cause du caractère très redistributif de ce programme. On remarquera que les modifications apportées en 1974 au barème des prestations d'aide sociale ont faiblement diminué l'effet redistributif de ce programme entre 1971 et 1975: les familles nombreuses et défavorisées ont reçu en effet une proportion moins grande des prestations après 1974. Par ailleurs, l'augmentation du volume des prestations a amélioré l'effet total du programme sur l'inégalité.

Quant aux allocations familiales, elles n'ont pas contribué à réduire l'inégalité de la répartition du revenu total: les changements reliés à la variation de leur répartition, tout comme ceux reliés à l'augmentation de leur volume, ont été négatifs du point de vue redistributif.

En somme, les allocations familiales et l'assurance-chômage n'ont pas contribué à la redistribution des revenus et on ne note aucune amélioration à cet égard. Tout changement dans le volume de ces programmes, s'il ne s'accompagne pas d'un changement dans la répartition des prestations, n'aura, dans le meilleur des cas, que peu d'effet sur la répartition des revenus. Une augmentation du volume pourrait, au pire, augmenter l'inégalité des revenus.

Par contre, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'aide sociale peuvent exercer une action redistributive. En augmentant l'importance de ces programmes ou de programmes semblables, on accroîtra les revenus des plus défavorisés, sans modifier le mode de répartition des prestations. En outre, dans la mesure où ces programmes sont financés par l'impôt sur le revenu des particuliers, l'inégalité des revenus s'en trouvera réduite de façon encore plus marquée.

Impact de l'impôt sur le revenu[1] sur la répartition des revenus

Les programmes de sécurité du revenu étudiés sont financés en grande partie à même le fonds consolidé du revenu et les cotisations diverses. Or, comme la présente étude porte principalement sur l'impact des transferts sur la répartition des revenus, nous ne pouvons passer sous silence l'effet de l'impôt qui sert au financement de ces programmes et qui joue lui-même un rôle redistributif non négligeable. En somme, le régime fiscal auquel sont assujettis les citoyens représente, avec les programmes de sécurité sociale, le principal moyen par lequel l'État cherche délibérément à redistribuer les revenus. Nous voulons en fait déterminer si les réaménagements du système fiscal ont produit sur la répartition des revenus des effets qui renforcent ou atténuent l'action des transferts.

[1] L'impôt sur le revenu est défini ici tel que dans la déclaration d'impôt, il inclut donc les diverses cotisations et exclut les exemptions et déductions

Malheureusement, nous ne disposons à cette fin que des données de l'impôt sur le revenu des particuliers. L'enquête des finances des consommateurs n'englobe aucune autre taxe ou impôt. Il serait toujours possible d'estimer à partir de certaines hypothèses l'impact des autres taxes sur la répartition du revenu. Mais les calculs de cet impact sont tellement controversés à l'heure actuelle que nous préférons ne pas entrer dans cette polémique. Soulignons toutefois que toutes les études s'accordent sur la progressivité de l'impôt sur le revenu et sur son impact plus redistributif que les autres impôts. Certains allèguent même que la plupart des autres impôts seraient régressifs. C'est donc avouer que nous n'examinons ici que la partie la plus redistributive de la fiscalité gouvernementale.

Si l'impôt moyen par unité familiale a augmenté très rapidement entre 1971 et 1975, le revenu a progressé au même rythme, car la proportion de l'impôt dans le revenu total reste sensiblement la même au cours de la période. C'est ce qu'on peut constater au tableau 7.3.

Tableau 7.3: Proportion de l'impôt sur le revenu dans le revenu moyen après transferts, Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Prélèvements moyens en $	1 060,30	1 322,90	1 605,80
% de variation		24,7	21,4
% de l'impôt par rapport au revenu moyen après les transferts	13,8	14,2	13,7

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

L'effet redistributif de l'impôt sur le revenu des particuliers semble également être resté stable et positif, depuis 1971, aussi bien avant qu'après ajustement en fonction de la taille de la famille, ainsi que le montrent les tableaux 7.4 et 7.5.

Tableau 7.4: Changement dans la part du revenu des unités familiales sous la médiane, dû à l'impôt sur le revenu[1], Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	0,1	0,1	n.s.
Premier quintile	0,4	0,5	0,4
50% sous la médiane	1,8	1,9	1,8

[1] Part du revenu disponible moins la part du revenu avant impôt.

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Tableau 7.5: Changement dans la part du revenu des unités familiales, dû à l'impôt sur le revenu, après ajustement en fonction de la taille de la famille[1], Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	0,1	0,2	0,2
Premier quintile	0,6	0,7	0,7
50% sous la médiane	2,1	2,3	2,3

[1] Part du revenu après impôt moins la part du revenu avant impôt, après ajustement dans les deux cas en fonction de la taille de la famille.

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Répartition de l'impôt sur le revenu au bas de l'échelle de revenus

Les tableaux 7.6 et 7.7 montrent la part de l'impôt sur le revenu des particuliers prélevée à même divers groupes de revenus et le coefficient de concentration de cet impôt, avant et après ajustement en fonction de la taille de la famille. Un coefficient de concentration élevé et une petite proportion de l'impôt prélevée à même les groupes de revenus sous la médiane indiquent un effet redistributif prononcé. On voit que l'impôt sur le revenu exerce une très forte redistribution. Toutefois, ces tableaux n'indiquent aucune modification significative de l'effet redistributif de 1971 à 1975. Cet effet de l'impôt s'ajoute nécessairement à l'impact redistributif des transferts sur la répartition des revenus. Mais on a vu que ce dernier n'a pas augmenté sensiblement entre 1971 et 1975 (tableau 7.1), et maintenant on constate que l'effet de l'impôt sur le revenu n'a pas augmenté non plus pendant cette période, même s'il est très redistributif.

Tableau 7.6: Proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers prélevée sur divers groupes de revenus, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	n.s.	0,1	0,1
Premier quintile	0,1	0,3	0,3
50% sous la médiane	8,6	9,1	8,4
Coefficient de concentration	0,603	0,589	0,602

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Tableau 7.7: Proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers prélevée sur divers groupes de revenus, après ajustement en fonction de la taille de la famille, Québec, 1971-1975

	1971 %	1973 %	1975 %
Premier décile	n.s.	0,1	0,1
Premier quintile	0,1	0,3	0,4
50% sous la médiane	8,6	9,3	8,5
Coefficient de concentration	0,610	0,592	0,603

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Les coefficients de concentration des impôts sont élevés et positifs: cela signifie qu'une plus grande partie de l'impôt est payé par les groupes de revenus supérieurs. Et comme l'impôt sur le revenu est progressif, il diminue l'inégalité en redistribuant les revenus totaux aux plus défavorisés.

Contribution des transferts et de l'impôt à l'inégalité de la répartition du revenu disponible

Variation totale de l'inégalité due aux transferts et à l'impôt

Résumons l'impact global des programmes de transferts et de l'impôt sur le revenu des particuliers (tableau 7.8). Il faut noter que les données de ce tableau sont ajustées en fonction de la taille de la famille et que la répartition est dorénavant ordonnée selon le **revenu disponible.** Quand on utilise cet ordre, les programmes de transferts semblent avoir un plus grand effet sur l'inégalité, surtout parce que les revenus de transferts forment une plus grande partie du revenu disponible que du revenu total. Par conséquent, l'effet sur les coefficients de concentration apparaît plus grand.

Ce qui est frappant surtout au tableau 7.8, c'est l'effet de l'impôt qui domine celui de tous les autres programmes, avec une réduction de l'inégalité d'environ 20%. L'effet plus marqué en 1973 est dû à la meilleure conjoncture de cette année qui a grossi l'assiette fiscale. Cet impact massif de l'impôt s'est produit pour deux raisons: 1) l'impôt sur le revenu égale à peu près 16% du revenu disponible ajusté selon la taille de la famille dans notre échantillon, tandis que les transferts occupent une place allant de 10% en 1971 à 13% en 1975 du même revenu disponible: 2) l'impôt est réparti lui-même de façon à renverser la répartition initiale: il a un coefficient de concentration plus élevé que tous les programmes de transferts, sauf l'aide sociale. À cause de la conjoncture opérant à la fois sur la masse et sur la répartition de l'impôt, ce dernier a diminué l'inégalité davantage en 1973 qu'en 1971. Mais suite à la diminution du volume en 1975, son effet sur l'inégalité s'est amoindri.

Tableau 7.8: Indice de changements dans l'inégalité sous l'effet de divers programmes, après ajustement en fonction de la taille de la famille, (répartition ordonnée selon le revenu disponible) Québec, 1971-1975

	1971	1973	1975
Indice de l'inégalité du revenu privé	100,0	100,0	100,0
Changement en pourcentage résultant de:			
Sécurité de la vieillesse et SRG	−3,8	−4,3	−4,8
Allocations familiales	n.s.	−0,1	+0,1
Aide sociale	−2,6	−2,2	−2,8
Assurance-chômage	+0,1	+0,7	+0,6
Autres transferts	−0,1	−0,3	−0,4
Impôts	−19,8	−21,1	−19,4
Inégalité du revenu disponible en indice de l'inégalité du revenu privé	73,8	72,7	73,3

Source: OPDQ, Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Variation de l'inégalité reliée aux variations du volume ou de la répartition des transferts et de l'impôt

Entre 1971 et 1973, les changements dans la répartition des transferts ont opéré une réduction de l'inégalité pour renforcer l'effet-répartition des impôts (tableau 7.9). Par contre, les changements dans la variation du volume des transferts ont presque complètement effacé l'effet des changements dans le volume des impôts. La somme nette de ces deux effets (changements de volume et de répartition) laisse une variation totale légèrement inférieure à la diminution de l'inégalité due aux impôts seulement. soit −1,1 par rapport à −1,3.

Pour toute la période 1971-1975, les changements de la répartition des transferts ont contribué à une diminution de l'inégalité de presque 1 point (−0,9), tandis que les changements dans la répartition des impôts n'avaient pas d'effet à cet égard. Par contre, la diminution du volume des impôts relative au revenu disponible en 1975 a augmenté l'inégalité entre 1971 et 1975, tandis que les changements dans le volume des transferts réduisaient faiblement l'inégalité. En somme, la diminution relative du volume des impôts a contrecarré la répartition plus redistributive des transferts entre 1971 et 1975 pour laisser un effet réduit, soit −0,5.

Malgré l'importance des impôts sur la répartition du **revenu disponible,** il semble que l'intervention gouvernementale a peu changé les choses entre 1971 et 1975, puisque l'indice du changement total d'inégalité est estimé à −0,5.

Tableau 7.9: Évolution des changements de l'inégalité résultant des variations de la masse et de la répartition des transferts, après ajustement en fonction de la taille de la famille, (répartition ordonnée selon le revenu disponible) Québec, 1971-1975

	1971-1973			1971-1975		
	Total	Changements dus à la variation de la répartition	Changements dus à la variation du volume	Total	Changements dus à la variation de la répartition	Changements dus à la variation du volume
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Sécurité de la vieillesse et SRG	−0,5	−0,3	−0,2	−1,0	−0,8	−0,2
Allocations familiales	−0,1	−0,1	n.s.	+0,1	+0,1	n.s.
Aide sociale	+0,4	−0,2	+0,6	−0,2	n.s.	−0,2
Assurance-chômage	+0,6	+0,2	+0,4	+0,5	+0,1	+0,4
Autres transferts	−0,2	−0,1	−0,1	−0,3	−0,3	n.s.
Impôts	−1,3	−0,5	−0,8	+0,4	n.s.	+0,4
Total	**−1,1**	**−1,0**	**−0,1**	**−0,5**	**−0,9**	**+0,4**

Source: OPDQ. Compilation spéciale à partir des microdonnées de l'enquête des finances des consommateurs sur le revenu des familles, Statistique Canada.

Chapitre 8: Conclusion et modifications proposées

Chapitre 8: Conclusion et modifications proposées

Il a fallu effectuer cette analyse détaillée et complexe des transferts pour arriver à comprendre leur impact réel sur la répartition des revenus au Québec. Ainsi, nous pouvons conclure que, bien qu'une grande proportion de l'ensemble des transferts soit reçue par les unités familiales sous la médiane[1], cette proportion s'affaiblit de 1971 à 1975. C'est pourquoi l'inégalité de la répartition du revenu est atténuée chaque année par le versement des transferts. Mais cette inégalité a très peu varié entre 1971 et 1975 malgré l'accroissement du volume des transferts, si l'on ajuste les données pour tenir compte de la taille de la famille.

Même en ajoutant l'impôt sur le revenu et les cotisations diverses qui servent au financement des programmes de transferts, l'impact global (transferts et impôt) sur la répartition du revenu disponible[1] ne varie guère au cours de la période étudiée. Certes, l'impôt réduit de beaucoup l'inégalité de la répartition, mais les diverses modifications effectuées aux lois de l'impôt en 1972 et 1974 — imposition de gains de capitaux et des prestations de transferts, indexation de l'impôt fédéral, déductions pour les REER et les REEL, et augmentation des taux d'imposition — n'ont pas eu d'effet au total sur l'évolution de la répartition des revenus entre 1971 et 1975.

Nous avons vu que certains programmes, comme l'assurance-chômage et les allocations familiales, ont eu tendance soit à maintenir l'inégalité du revenu total, soit, au pire, à l'augmenter (pour les données ajustées en fonction de la taille de la famille). Comme le volume des prestations versées par ces deux importants programmes a beaucoup augmenté au cours de la période, cela a entravé l'impact des programmes plus redistributifs sur l'inégalité de la répartition des revenus.

Si les gouvernements veulent accroître l'effet redistributif des programmes, nos résultats pourraient peut-être les inciter à première vue à augmenter les montants versés au titre des programmes déjà redistributifs. Mais nous croyons qu'avant de songer à augmenter la croissance de la masse des transferts de la sécurité du revenu, il faut voir à leur réorganisation sur une base plus efficace.

C'est pourquoi certains programmes qui se sont révélés à l'analyse plus ou moins redistributifs gagneraient à être restructurés dans la répartition de leurs prestations. Nous pensons ici plus particulièrement à l'assurance-chômage et aux allocations familiales. Quant aux programmes déjà satisfaisants à ce point de vue, certaines modifications mineures pourraient encore améliorer leur performance. Comme notre analyse a porté plus spécifiquement sur l'effet redistributif des programmes, nos suggestions se borneront surtout à cet aspect.

Sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti

Puisque la sécurité de la vieillesse et le SRG se sont révélés être les programmes les plus efficaces selon nos critères, il n'est pas surprenant que nous n'ayons aucun changement important à recommander. Dans son étude sur la répartition des coûts et des bénéfices de la sécurité sociale[2], Cloutier allègue que l'exemption d'impôt pour les personnes âgées de plus de 65 ans n'aide pas les

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

[2] Cloutier, J.E., (3, 1978).

plus défavorisées d'entre elles, qui ne peuvent s'en prévaloir, et de plus augmente l'inégalité parmi les non-pauvres. Il serait logique alors de l'abolir. Cette abolition serait certes plus efficace qu'une suppression éventuelle de l'universalité des prestations, puisqu'il n'y a qu'une faible proportion de familles âgées qui touchent des revenus élevés. On pourrait par contre réduire la pension universelle et augmenter ainsi le supplément de revenu garanti aux personnes âgées dans le besoin.

Il faudrait projeter l'impact sur ces programmes des changements futurs de la structure d'âge de la population. On sait que le Québec prévoit un vieillissement démographique important au tournant du siècle.

Allocations familiales et aide sociale

On discutera de ces deux programmes ensemble à cause des relations entre leur structure, et aussi parce que les révisions les plus pressantes sont reliées justement à l'interrelation des taux des allocations familiales et de l'aide sociale.

Deux problèmes ont été soulevés au cours de notre analyse:

1) les allocations familiales sont versées de plus en plus aux familles dont les revenus sont supérieurs au revenu médian, et la structure des allocations du Québec semble aggraver ce problème;
2) les familles nombreuses bénéficiaires de l'aide sociale ne reçoivent pas assez de transferts à ce titre pour compenser la taille de leur famille, même en incluant les allocations familiales.

Ainsi, une modification des allocations familiales qui supprimerait la modulation des taux d'allocations selon le rang et le nombre des enfants, sans modifier la structure des taux de l'aide sociale selon le nombre d'enfants dans la famille, serait néfaste pour les familles nombreuses bénéficiaires de l'aide sociale. Il faut donc modifier les deux programmes simultanément.

Le nouveau programme fédéral de crédit d'impôt remboursable ($200 par enfant), décroissant à partir du revenu familial de $18 000, est un premier pas. Suite à l'adoption de ce programme fédéral, le ministère des Affaires sociales du Québec a été forcé de faire des ajustements à court terme à la structure des taux de l'aide sociale, ce qui a mécontenté un bon nombre de bénéficiaires. Les taux de l'aide sociale au Québec sont établis de façon à ce que, combinés aux allocations familiales, ils se situent à un niveau inférieur au salaire minimum; ceci afin de ne pas désinciter au travail les bénéficiaires. Lorsque le nouveau programme de crédit d'impôt fédéral a été introduit, il a fallu obligatoirement ne pas indexer au même rythme les barèmes d'aide sociale pour les familles avec enfants, afin de conserver l'écart avec le salaire minimum. C'est un exemple supplémentaire pour signaler la nécessité de repenser les deux programmes en même temps.

Un programme d'allocations familiales à deux volets pourrait éviter ce genre de problème tout en étant plus redistributif et en évitant une hausse des coûts. Ce type de programme a été élaboré à l'origine dans le cadre des études de la Commission Castonguay et élaboré avec plus de précision lors d'un colloque récent[1].

[1] DesRochers, Gilles. (6, 1971; 7, 1979).

Ainsi, le premier volet de ce type d'allocations familiales consisterait en une partie universelle, qui impliquerait des allocations à toutes les familles avec enfants, quel que soit leur revenu, cela pour compenser la charge d'enfants. Cette partie conserverait l'équité horizontale[1] du programme actuel. Le second volet répondrait aux normes de l'équité verticale[1] en versant davantage aux familles démunies.

Ce programme double pourrait se préoccuper exclusivement du coût d'entretien des enfants: l'aide sociale pourrait alors se limiter à pourvoir au coût d'entretien des adultes à faibles revenus.

Au sein du gouvernement fédéral, certaines pressions s'exercent actuellement pour abolir l'universalité des allocations familiales (CNBE, 1979). Par ailleurs, d'autres organismes, dont les associations féministes, préfèrent garder l'universalité, car disent-elles, pour beaucoup de femmes, quel que soit le revenu de l'époux, les allocations constituent le seul revenu dont elles peuvent disposer personnellement.

Ce qui est urgent à notre avis, c'est de simuler l'effet de divers scénarios sur la répartition des revenus, avant toute décision d'appliquer un nouveau programme: il faut s'assurer que les familles nombreuses défavorisées reçoivent assez d'allocations pour compenser le coût d'entretien de leurs enfants, et que les familles dont le revenu se situe au-dessus de la médiane soient moins avantagées qu'actuellement par le système.

De plus, la révision des deux programmes, allocations familiales et aide sociale, devrait prendre en compte le nouveau programme québécois de supplément aux travailleurs à faibles revenus, afin d'établir la coordination nécessaire entre ces trois types de transferts. L'existence de ce programme facilite en fait cette tâche, car il a été conçu de façon à permettre l'intégration de l'aide sociale et des allocations familiales à la structure des taux. Avec le nouveau programme de supplément au revenu de travail, il n'existe plus de désincitation au travail par la combinaison d'allocations familiales et de prestations d'aide sociale: les travailleurs bénéficiaires restent toujours incités à augmenter leur revenu par le travail, et le problème de coordination entre programmes est diminué.

Il serait également souhaitable que le gouvernement fédéral élimine ses exemptions pour enfants, car ces dernières profitent davantage aux classes de revenus plus élevées, et par conséquent vont à l'encontre d'une répartition plus égalitaire.

Assurance-chômage

Deux points importants ressortent de notre étude:
1) Lorsque les données sont ajustées en fonction de la taille de la famille, les prestations d'assurance-chômage sont réparties presque proportionnellement, c'est-à-dire sans aucun effet sur la répartition du revenu.
2) Une bonne partie des prestataires de l'assurance-chômage avaient un revenu sous la médiane avant tout transfert; avec leur prestation, certains dépassaient le revenu médian après transfert.

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

Ces deux faits nous font croire qu'il serait préférable de changer la répartition des prestations afin d'augmenter leur effet redistributif. Il faut toutefois se rappeler que l'assurance-chômage n'a pas comme objectif principal la redistribution du revenu, et qu'on ne peut impunément opérer de discrimination au sujet de la protection des travailleurs contre le chômage.

La modification la plus simple pour atteindre ce but serait de lier le plafond des gains assurables au nombre de dépendants des prestataires tel que le suggère Kapsalis. La définition de dépendant pourrait être celle en usage aux fins de l'impôt. Ainsi, le nombre de dépendants réclamés pour fins de déductions à l'impôt serait le nombre permis pour s'assurer contre le chômage.

À titre d'exemple, une personne pourrait s'assurer pour un montant X, disons $5 000 (égal à un certain pourcentage de son salaire), et pour chaque dépendant, elle pourrait s'assurer pour un montant additionnel de Y, disons $1 000. Ce montant supplémentaire pourrait toujours décroître avec le nombre de dépendants. Le maximum assurable pour une famille de quatre (4) personnes, où seul le père est gagne-pain, pourrait être $8 000 [5 000 + 3 (1 000)]. Les chiffres ne sont là que pour illustrer et non pas pour suggérer des montants souhaitables.

L'intérêt d'une telle modification est que, tout en conservant la protection à tous les travailleurs actuellement éligibles, elle permet une répartition plus favorable envers les familles à un seul gagne-pain[1], souvent situées en bas de la médiane des revenus. Le programme resterait simple à administrer et équitable entre époux et épouse sur le marché du travail, car celui qui prend généralement les enfants à sa charge au titre de l'impôt sur le revenu devrait les prendre en compte également en s'assurant contre le chômage.

Nos résultats et ceux d'autres études réalisées à l'Office[2] révèlent que les nouveaux entrants sur le marché du travail ont des problèmes spéciaux. Il y a lieu d'approfondir les possibilités d'aider particulièrement ce groupe. Le gouvernement du Québec s'est déjà engagé à verser vingt (20) millions de dollars pour mettre sur pied à court terme certaines mesures d'intégration des jeunes au marché du travail.

Comme d'autres études déjà citées (au chapitre 6) ont démontré les coûts désincitatifs élevés de l'assurance-chômage, il serait souhaitable que les entreprises assument une partie du risque chômage, surtout le chômage résultant de mises à pied temporaires. On sait que ces derniers haussent le taux et les coûts du chômage. À titre d'exemple, chaque entreprise pourrait être responsable pour le premier mois des prestations d'assurance-chômage pour ses employés. Certains suggèrent la création d'une caisse de stabilisation pour les cas de licenciements.

Le gouvernement continuerait d'agir à titre de percepteur des cotisations d'employeurs et d'employés et d'organisme responsable des versements, afin de protéger les employés contre les employeurs en cas de fraude ou de faillite.

[1] On sait en effet que les seconds gagne-pain au sein des familles sont en partie responsables de la hausse des coûts d'assurance-chômage après 1971, et de l'augmentation de l'inégalité de la répartition reliée au programme.

[2] OPDQ, (24, 1979; 25, 1978).

Propos finals

Avant de terminer, nous aimerions ajouter quelques commentaires généraux sur la possibilité limitée qu'ont les gouvernements d'influencer à long terme la répartition des revenus. Des auteurs de l'Institut de pauvreté de l'Université de Wisconsin[1] croient qu'il y a au moins deux raisons qui restreignent cette possibilité. La première, c'est l'existence de pressions qui s'exercent sur les gouvernements pour changer les règlements des programmes afin de favoriser davantage la classe moyenne. La seconde concerne l'impact que le revenu de transfert lui-même exerce sur le revenu privé. En effet, l'existence des transferts change le comportement de la population et ceci affecte la répartition du revenu avant transfert.

De plus, l'existence des impôts et des transferts peut diminuer l'effort de travail, ce qui modifie également la répartition du revenu privé. Ainsi, les transferts permettent à plus de personnes, jeunes, célibataires, divorcées et personnes âgées, de vivre en unités séparées des familles traditionnelles. La hausse de ces unités à faibles revenus augmente l'inégalité «observée et mesurée». Mais nos indices ne peuvent mesurer le degré de satisfaction des gens qui ont choisi de vivre hors famille. C'est pourquoi, on peut faire l'hypothèse que l'augmentation des programmes de transferts et des montants distribués par ceux-ci a fait progresser au même rythme l'inégalité de la répartition «mesurée» du **revenu privé avant transfert.** Et que, finalement, ces transferts compenseraient à peine pour maintenir constante l'inégalité de la répartition du **revenu après transfert.** Nos deux études sur l'évolution de la répartition du revenu et l'impact des transferts nous portent à croire que cette hypothèse pourrait être fondée.

Même si cette hypothèse s'avérait vraie, les observations recueillies au cours de nos deux études demeurent toujours utiles dans l'optique d'une révision des programmes gouvernementaux touchant directement les revenus des particuliers.

Les recommandations de refonte des programmes analysés restent valables, dans la mesure où les modifications de comportement sont connues et démontrées. Il s'agit maintenant d'y faire les adaptations nécessaires.

De toute façon, la société évolue sans cesse: les politiques s'ajustent aux citoyens et ces derniers réagissent aux actions gouvernementales dans quelque domaine que ce soit. Cela signifie qu'il faudra toujours surveiller de près l'impact des programmes de transferts et de l'impôt sur la répartition des revenus afin d'atteindre la redistribution poursuivie et voulue par ces politiques.

[1] Reynolds, M. et Smolensky, E., (28, 1976); Smolensky, E., Pommerehne, W. et Dalrymple, R., (30, 1977).

Annexe: Sources, concepts et méthodologie

Annexe: Sources, concepts et méthodologie

Sources

Différentes sources de données existent sur la répartition du revenu au Québec: le recensement de 1971, l'enquête des finances des consommateurs sur les revenus et les statistiques fiscales du ministère du Revenu du Québec. Bien qu'aucune de ces sources de données ne soit parfaitement satisfaisante, les microdonnées (données individuelles) de l'enquête des finances des consommateurs sur les revenus des familles (EFC) constituent la source la plus appropriée pour notre étude. Les microdonnées représentent sans contredit un avantage notable sur les autres sources, car les données compilées séparément pour chaque unité de l'échantillon permettent le groupement des variables au gré de l'analyste. C'est donc cette dernière source qui nous a servi de base[1].

Cette enquête sur les revenus est produite annuellement. Aux années paires (mais portant sur les données de l'année précédente), l'échantillon est plus considérable et le questionnaire est joint à celui de l'enquête de la population active du mois d'avril.

L'EFC procède à partir d'un échantillon par strate, établi selon deux types d'unités, autoreprésentatives[2] et non autoreprésentatives. De l'échantillon canadien qui est de l'ordre de 25 à 30 000 unités familiales, variant selon les années, nous avons tiré l'échantillon du Québec qui représente toujours plus ou moins 20% du total canadien. Nous avons traité au moyen de l'informatique les microdonnées de l'EFC pour les années 1971, 1973 et 1975. Comme les microdonnées n'étaient pas disponibles au public pour l'année 1967, Statistique Canada a effectué pour nous le traitement.

Il reste certaines lacunes dans cette enquête que nous tenons à signaler. En effet, l'EFC ne couvre pas les personnes en institution (prisons, hôpitaux, centres de soins prolongés pour vieillards) dont les revenus se situent en général au bas de l'échelle. Les personnes dans les établissements militaires sont aussi absentes. De plus, pour fins de confidentialité, certaines données sur les très hauts revenus sont exclues. Les détenteurs de ces revenus représentent environ 0,1% des unités; la part de leurs revenus dans l'ensemble compte entre 0,8 et 1,7% du total. Il faudra tenir compte de ces absences lors de nos conclusions.

L'ensemble des revenus de l'enquête sur les finances des consommateurs sous-estime d'environ 7 à 8% les revenus par comparaison aux revenus des comptes nationaux[3], après correction de ces derniers en fonction de la population et des définitions de l'EFC. Comme ces sous-estimations sont sensiblement les mêmes d'une année à l'autre, et que le coefficient d'inégalité n'en est que peu affecté (selon les calculs du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social, le coefficient serait affaibli de 2% à cause de ces sous-déclarations), les résultats de notre étude restent valables.

[1] Pour une description détaillée de cette enquête, se référer au document: Statistique Canada. **Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu,** Cat. 13-207.

[2] Une unité autoreprésentative est celle qui est représentée par un échantillon de sa propre population

[3] Cette sous-estimation tient à la non-déclaration de la part des répondants de certains paiements de transferts, revenus nets d'emploi autonome et revenus de placements.

Nos résultats sont toujours établis à partir des données pondérées à l'échelle du Québec.

Concepts

L'unité de population

Dans la présente étude, nous avons choisi l'unité familiale au sens du recensement comme base d'observation de la répartition des revenus. Ces unités familiales recouvrent en effet toute la population du Québec: les «hors famille» et les familles au sens du recensement[1]. Nous aurions pu choisir les particuliers, c'est-à-dire chaque personne gagnant un revenu comptée comme une unité, mais cela ne nous renseigne pas sur les conditions de vie de ces individus. Si le revenu d'un particulier ne fait vivre que lui seul, ses conditions de vie ne sont pas les mêmes que s'il doit assurer la subsistance d'une famille de quatre ou cinq personnes. C'est pourquoi nous avons retenu les unités familiales au sens du recensement comme première base d'information[2].

L'unité de revenu

Les revenus soumis à l'enquête sur les revenus des familles (EFC) se composent de tous les revenus reçus par les particuliers âgés de 14 ans et plus au cours d'une année[3]. Ces revenus, pour tous les membres des unités familiales, proviennent des sources suivantes: salaires et traitements, revenus des entreprises non constituées, revenus de placements, transferts et autres.

Méthodologie

Coefficient de Gini et répartition par décile

La méthodologie utilisée au cours de l'étude consiste à diviser les unités de population par déciles (ou dixième de population) en allouant à chaque décile la part de revenu (privé, total ou disponible) qui lui revient, en commençant par le bas de l'échelle des revenus. Ensuite, après avoir établi le revenu médian, on observe la répartition du revenu entre les unités au-dessous et celles au-dessus de cette médiane. Ceci nous fournit un premier indice de l'inégalité de la répartition.

Un second indice est celui du coefficient de Gini, fréquemment utilisé dans ce genre d'études.

Le coefficient de Gini est calculé à partir des centiles de revenu.

$$G = .99 - .0002 (\Sigma_i P_{100-i})$$

où P_{100-i} est la part de revenu total reçue par le centile (100-i).

[1] Voir la définition dans le lexique au début du rapport.

[2] Les familles au sens du recensement comptent davantage de personnes «hors famille» que les familles au sens économique. Comme les revenus des «hors famille» sont inférieurs à la moyenne de revenus des unités familiales, l'inégalité des revenus des unités familiales au sens du recensement est légèrement plus élevée.

[3] Les données recueillies pour 1975 se rapportent aux personnes âgées de 15 ans et plus.

Un coefficient égal à 0 signifie une égalité parfaite, toutes les unités recevant une même part de revenu. Par contre, un coefficient égal à 1 signifie une inégalité parfaite, tout le revenu étant reçu par une seule unité.

$$G = 1 - (P_1F_1) - \sum_{i=2}^{100} (P_i - P_{i-1})(F_i + F_{i-1})$$

où P_i: population cumulée

F_i: centiles cumulés

Les deux approches (coefficient de Gini et répartition par déciles) seront utilisées. La répartition par déciles est nécessaire pour déceler certaines redistributions de revenu que le coefficient de Gini enregistre mais qui passeraient inaperçues au niveau agrégé.

Coefficient de concentration

Le coefficient de concentration mesure l'inégalité d'une source de revenu en particulier. Il est différent du coefficient de Gini par l'agencement employé pour ordonner les unités familiales. Le coefficient de Gini d'une source particulière de revenu, disons les transferts, est obtenu en ordonnant les unités par ordre croissant de transfert. Par contre, pour calculer le coefficient de concentration des transferts, on doit ordonner les unités familiales par ordre croissant de revenu privé, de revenu total ou encore de revenu disponible.

Un coefficient égal à 0 démontre une répartition où chaque unité (selon le type de revenu qui sert d'échelle) reçoit la même proportion de la source de revenu en particulier. Par exemple, si le coefficient de concentration des transferts ou d'un type de transfert est égal à 0, cela signifie que chaque unité reçoit la même part des transferts ou de ce type de transfert.

Un coefficient de concentration négatif montre que la source de revenu est répartie en faveur des unités les plus pauvres (entendu selon le type de revenu qui sert d'échelle). Un coefficient positif dénote que la source de revenu est répartie en faveur des unités familiales les plus riches (selon le type de revenu qui sert d'échelle).

Donc, les coefficients de concentration sont calculés pour les sources de revenu toujours par rapport à un autre type de revenu. Par exemple, si on veut définir le coefficient de concentration en fonction du revenu privé, on définit la source de revenu (ici, les transferts) dont on veut mesurer le coefficient de concentration en fonction du revenu privé de la façon suivante:

revenu privé = revenu total − transfert.

Si on veut le coefficient de concentration en fonction du revenu total, on définit la source de revenu dont on veut mesurer le coefficient de concentration de la façon suivante:

revenu total = revenu privé + transfert.

En définitive, le coefficient de concentration démontre comment la source de revenu (dont on mesure le coefficient de concentration) a aidé les classes infé-

rieures de revenu quand celles-ci sont définies soit selon leur rang dans le revenu total soit selon leur rang dans le revenu privé.

Échelle d'équivalence

Une échelle d'équivalence est une série d'indices, une pour chaque taille de famille. Il s'agit de diviser le revenu familial par l'indice approprié à la taille de la famille en question pour obtenir un revenu équivalent en termes de «bien-être» au revenu d'une personne seule. Le procédé est analogue à celui utilisé pour dégonfler le PNB.

Différentes méthodes existent pour l'estimation des échelles d'équivalence[1]. Les études du Montreal Diet Dispensary se basent sur les besoins minima, d'autres études basent leurs estimations sur les dépenses réelles des ménages de taille différente. Les méthodologies utilisées peuvent être très simples, ou plus complexes en utilisant des modèles économétriques de la demande des consommateurs.

Les résultats, fait surprenant, sont assez semblables. Au tableau suivant, nous reproduisons des échelles provenant de six pays différents, utilisant diverses méthodes d'estimation et pour plusieurs années. Si on donne au couple sans enfants, un poids de 100, l'indice pour une personne seule varie entre 58 et 79.

Le poids donné à un couple avec 2 enfants varie entre 137 et 169. Ces résultats impliquent un certain consensus sur la proportion de revenu additionnel nécessaire pour compenser le coût des enfants.

Nous avons décidé d'adopter l'échelle d'équivalence implicite utilisée dans les seuils de faible revenu de Statistique Canada[2] en 1975. Ces seuils donnent un poids de 69 à une personne seule et de 152 à un couple avec 2 enfants, c'est-à-dire aux environs de la moyenne des échelles.

[1] A ce sujet, voir ISHERWOOD, B.C. (16, 1976).

[2] Statistique Canada. **Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu,** cat. no. 13-207, 1975.

Tableau 1: Échelle d'équivalence: divers pays et années

PAYS	ÉCHELLE ET ANNÉE	COUPLE	PERSONNE SEULE	ENFANT OU PERSONNE ADDITIONNELLE	COUPLE + 2 ENFANTS
Royaume-Uni	(A) Supplementary Benefit 1975	100 (1)	61	Âge 0-4 18 5-10 21 11-12 26 13-15 32 16-18 38 (Moyenne 27)	154
Royaume-Uni	(B) McClements 1971/1972	100 (1)	55	Âge 0- 4 13 5-10 22 11-12 26 13-15 28 16-18 38 (Moyenne 23)	146
Royaume -Uni	(B) McClements 1971/1972	100 (2)	61	Âge 0-1 9 2-4 18 5-7 21 8-10 23 11-12 25 13-15 27 16-18 36 (Moyenne 22.7)	145
Royaume-Uni	(C) Muellbauer 1975	100 (1)	n.d.	Âge 0-5 12 5-16 25 (Moyenne 18.5)	137
Royaume-Uni	(D) Niesr 1971	100 (2)	n.d.	Âge 0-4 8 5-14 29 (Moyenne 18.5) (3)	137
Royaume-Uni	(E) Bagley 1963	100	n.d.	(Moyenne 24)	148
CEE	(F) Expenditure Survey	100	55	Âge 0-2 11 2-4 17 4-6 22 6-8 28 8-10 33 10-12 39 12-14 44 (Moyenne 27.7)	155

Notes (1) Logement non inclus
(2) Logement inclus
(3) Dépend du rang dans la famille
(4) Calculé à partir de la colonne 6

PAYS	ÉCHELLE ET ANNÉE	COUPLE	PERSONNE SEULE	ENFANT OU PERSONNE ADDITIONNELLE	COUPLE + 2 ENFANTS
E.U.	(G) US Department of Health Education & Welfare Report 1976	100 (2)	60	Âge 0-4 15 5-15 37 16-18 52 (Moyenne 34.7)	169
Australie	(H) Commission of Inquiry into Poverty Report 1973	100 (2)	61	Âge 0-5 10.4 (16,9) fille 6-14 17.4 garçon fille 15- 26.7 garçon	138
Norvège	(I) Bojer 1973	100 (2)	58	(23,5)	147
Canada	(J) Statistique Canada 1975	100 (2)	69	3e personne 28 4e personne 24 5e personne 18 6e personne 17 (Moyenne 20.7)	152
Canada	(K) Conseil canadien de développement social (1974)	100 (2)	60	20	140
Canada	(K) Montreal Diet Dispensary	100 (2)	68	3e personne 27 4e personne 25	152

SOURCES: Ce tableau est adapté à partir de ISHERWOOD, B.C. (27, 1976).

(A) *Ordinary rate of supplementary benefit*, Grande-Bretagne, 1975.

(B) Mc CLEMENTS, L.D., *Equivalence Scales for Children*, mimeo, juillet 1975.

(C) MUELLBAUER, J., Testing the Barten Model of Household Composition Effects and the Cost of Children, *Economic Journal*, vol. 86, septembre 1977, tableau 9.

(D) FIEGHEN, G.C., P.S. LANSLEY et A.D. SMITH, *Poverty and Progress in Britain 1953-73*, Cambridge University Press, 1977, tableau 7.6.

(E) BAGLEY, C., *The Cost of A Child*, Institute of Psychiatry, Londres, 1969, p. 10.

(F) EEC Expenditure Survey, cité par M.C. Sawyer, *Poverty in Some Developed Countries*, texte présenté à l'International Association for Research in Income and Wealth conférence, Finlande, 1975.

(G) US DEPARTMENT OF HEALTH, EDUCATION & WELFARE, *The Measure of Poverty*, 1976.

(H) COMMISSION OF INQUIRY INTO POVERTY, *Poverty in Australia*, 1975.

(I) BOJER, H., *The Effect on Consumption of Household Size and Composition*, European Economic Review, no 9, 1977, p. 169-193.

(J) STATISTIQUE CANADA, Seuils révisés de faible revenu, 1975, cité dans *Répartition du revenu au Canada selon la taille de revenu*, catalogue no 13-207, Ottawa, 1975.

(K) QUÉBEC, Ministère des Affaires sociales, *Mémoire au Comité de développement social*, 1976.

Ces poids sont estimés selon le niveau de revenu où les familles de diverses tailles consacrent 62% de leur revenu au logement, alimentation et vêtements. Comme notre étude établit des comparaisons entre familles de différents niveaux de revenu, il est avantageux de se fier à une échelle établie à partir des comportements observés plutôt qu'à des budgets minima.

Un problème subsiste avec l'utilisation de nos échelles. Nous ignorons comment se regroupent les hors famille pour vivre. Si les personnes vivent en ménage avec d'autres, nous devrions ajuster leurs revenus en conséquence. Faute de renseignements, elles sont traitées comme personnes vivant seules.

De plus, une échelle d'équivalence qui s'adapterait à l'âge des enfants serait plus près de l'esprit de certains programmes gouvernementaux. Mais il reste que, notre échelle est fort convenable et améliore sans contredit nos résultats sans échelle.

Bibliographie

Bibliographie

1. **Akerloff, G.A.**, «The Economics of «Tagging»», *American Economic Review*, mars 1978, p. 8-19

2. **Atkinson, A.B.**, «How Progressive Should Income Tax Be?», dans Parkin, M., éd., *Essays on Modern Economics*, Longmans, 1973.

3. **Cloutier, J.E.** *The Distribution of Benefits and Costs of Social Security in Canada, 1971-1975*, Conseil économique du Canada, Discussion Paper no 108, Ottawa, février 1978.

4. **Cloutier, J.E.**, *Some Regional Aspects of the Distribution of Benefits and Costs of Social Security in Canada, 1971 and 1975*, présenté à la Conférence sur les revenus au Canada, Winnipeg, 10-11 mai 1979, sous les auspices du Conseil économique du Canada.

5. **Conseil économique du Canada,** *Des travailleurs et des emplois: Une étude du marché du travail au Canada*, Ottawa, 1976.

6. **Desrochers, Gilles,** *L'insuffisance des revenus au Québec et le coût de la garantie d'un revenu minimum*, Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, annexe 28, gouvernement du Québec, février 1971, 196 p.

7. **Desrochers, Gilles,** *Proposition de revenu familial garanti par intégration d'un régime bivalent d'allocations familiales à un régime de prestations sociales pour adultes*, présenté à la Conférence sur les revenus au Canada, Winnipeg, 10-11 mai 1979, sous les auspices du Conseil économique du Canada.

8. **Dodge, D.A.**, «Impact of Tax, Transfers and Expenditure Policies of Government on the Distribution of Personal Income in Canada», *Review of Income and Wealth*, vol. 21, no 7, 1975, p. 1-51.

9. **Fair, R.C.**, «The Optimal Distribution of Income», *Quarterly Journal of Economics*, novembre 1971, p. 551-579.

10. **Feldstein, M.S.**, «The Effect of Unemployment Insurance on Temporary Layoff Unemployment», *American Economic Review*, vol. 68, no 3, décembre 1978.

11. **Gillespie, W.I.**, «On the Redistribution of Income in Canada», *Canadian Tax Journal*, vol. XXIV (4), juillet-août 1976, p. 419-450.

12. **Green, C. et J.M. Cousineau,** *Unemployment in Canada: The Impact of Unemployment Insurance*, Conseil économique du Canada, Ottawa, 1976.

13. **Grubel, H.G., D. Maki et S.G. Sax,** «Real and Insurance Induced Unemployment in Canada», *Canadian Journal of Economics*, 1975, p. 174-191.

14. **Horner, K. et N. McLeod,** *Changes in the Distribution of Income in Canada*, Ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social, Recherche sur les politiques et planification à long terme, Ottawa, 1975.

15. **Institute for Fiscal Studies,** *The Structure and Reform of Ditect Taxation*, Report of a Committee chaired by J.E. Meade, George Allen & Unwin, Londres, 1978.

16. **Isherwood, B.C.**, *Equivalence Scales: A Review of Estimation Methods*, Department of Health and Social Services, Royaume-Uni, 1976.

17. **Kakwani, N.C.**, «Applications of Lorenz Curves in Economic Analysis», *Econometrica*, vol. 45, no 3, avril 1977, p. 719-727.

18. **Kapsalis, C.,** *Equity Aspects of the Unemployment Insurance Program in Canada,* Discussion Paper no 116, Conseil économique du Canada, Ottawa, 1978.

19. **Lazar, F.,** «The Impact of the 1971 Unemployment Insurance Revisions on Unemployment Rates: Another Look», *Revue canadienne d'économique,* août 1978, p. 559.

20. **Maslove, A.M.,** *L'incidence des impôts au Canada,* Conseil économique du Canada, Ottawa, 1973.

21. **Meade, J.M.,** *The Structure and Reform of Direct Taxation,* Institute of Fiscal Studies, Londres, 1978.

22. **Ministère des affaires sociales,** Québec, 1978.

23. **Mirrlees, J.A.,** «An Exploration in the Theory of Optimum Income Tax», *Review of Economic Studies,* avril 1971, p. 175-208.

24. **Office de planification et de développement du Québec,** *Évolution de la répartition des revenus du Québec 1961-1976: Quelques facteurs explicatifs,* par M. Frappier-DesRochers, A. Morgan et A. St-Onge, Québec, 1979.

25. **Office de planification et de développement du Québec,** *Les jeunes Québécois et le travail,* par M. Girard, H. Gauthier et A. Vinet, Québec, 1978.

26. **Rabeau, Y. et R. Lacroix,** *La stabilisation économique et les régions: le dilemme canadien,* Conseil économique du Canada, Ottawa, novembre 1978.

27. **Rea, S.A.,** «Investment in Human Capital Under a Negative Income Tax», *Canadian Journal of Economics,* novembre 1977, p. 607-620.

28. **Raynolds, M. et E. Smolensky,** *Why Changing the Size Distribution of Income through the Fisc is Now More Difficult: Hypotheses from US Experience,* Institute for Research on Poverty, Discussion Paper 356-76, University of Wisconsin — Madison, septembre 1976.

29. **Sidwick, H.,** *Principles of Political Economy,* MacMillan and Co., Londres, 1883.

30. **Smolensky, E., W. Pommerehne et R. Dalrymple,** *Postfisc Inequality: A Comparison of the United States and West Germany,* Institute for Research on Poverty, Discussion Paper 450-77, University of Wisconsin — Madison, novembre 1977.

31. **Statistique Canada,** *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu,* cat. no 13-207, Ottawa, 1975.

32. **Von Furstenberg, G.M. et B.G. Malkiel,** «The Government and Capital Formation: A Survey of Recent Issues», *Journal of Economic Literature,* septembre 1977, p. 835-878.

33. **Wallace, T.W.,** *The Effects of Unemployment Insurance on the Measured Unemployement Rate,* Discussion Paper no 155, Institute for Economic Research, Queen's University, Kingston, 1975.

Dans la même collection:

Les sièges sociaux et l'emploi au Québec:
Quelques statistiques partielles (Québec, 1978)

La rémunération des cadres:
Une application aux sièges sociaux (comparaison Québec/Ontario/Alberta)
(Québec, 1978)

Politiques fédérales et économie du Québec (troisième édition)
(Québec, 1979)

Évolution de la répartition des revenus au Québec, 1961-1976:
Quelques statistiques partielles (Québec, 1979)

Rentabilité de la Voie maritime du Saint-Laurent
pour le Québec (Québec, 1979)